

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 05 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. BURIDANT, J. BASTID, N. DELJARRY.

Messieurs : L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, Y. MAZEL, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, J-M. SADARGUES, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, P. DUBOIS DE MATTEIS D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Madame ROY Catherine.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, CLERMONT Martine, VIOLA Elisabeth, VEZON Marie-Blanche, JACQUEMIN Elisabeth, FABIE Nathalie.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, SOURO Eric, COLAS Dominique, GENVRIN Michel, BEYOU Gilles, SERRES Hervé, MOULIN Jean-Marie, CARTAILLER Nicolas, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, VEYRAT Luc, VINCENT Dominique, MORANNE Stéphane, RIEU, FRANÇOIS Laurent, MABIRE Alexis.

Secrétaire de séance : Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Le Président, après avoir remercié la commune d'accueil, a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 00.

Monsieur BOUDINAUD, en sa qualité de Maire, a tenu à remercier les équipes, tant pour l'organisation de ce comité que sur les projets ambitionnés par le SICTOMU.

Que ce soit pour le déploiement de la collecte des emballages en PAP qui connaît un franc succès, ou pour les prochains travaux du site de la déchèterie de FOURNES.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Joachim VALLESPI, de la commune de Castillon du Gard, Communauté de Communes Pays d'Uzès, propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 06 décembre 2022

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

PREMIERE PARTIE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Examinée en Commission des Finances du 20 février 2024,
Examinée en Bureau le 27 février 2024.

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de 10 semaines (M57) précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ;

Il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ Discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ Informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ Ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Pour vous accompagner dans cet « exercice », un document visuel vous sera présenté qui reprend notamment les éléments exposés dans le rapport ci-après.

3. Population totale, activité touristique

Population desservie*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En habitants	35 073	35 351	35 510	35 469	35 527	35 460	35 402	35 483	35 557
Variation de population	+ 0.78 %	+0.793%	+ 0.45 %	- 0.12 %	- 0.34 % à périmètre constant	-0.19 %	- 0.16 %	+ 0.22 %	+ 0.208 %

- **Population totale** Base INSEE 2021 (le recensement au 1^{er} janvier 2024 est le fruit du recensement INSEE 2021 et peut présenter une légère distorsion avec la réalité du fait du différé d'enregistrement).

Sur le plan démographique à l'analyse des données INSEE de recensement nous notons la **stabilité de la population** avec une très légère croissance.

La population prise en compte au titre de l'analyse des tonnages est la « **Population municipale** » (34 577 h) qui ne comprend que les personnes ayant leur résidence principale sur le territoire. La prise en compte de cette population de référence a pour effet d'augmenter de façon importante les ratios de tonnages de déchets à l'habitant aussi bien pour le reste que dans une moindre mesure pour l'ensemble des autres flux.

Aussi, au-delà de la population qui réside de façon habituelle, il convient d'observer que notre **territoire touristique** est fortement impacté par la saisonnalité. Nous pouvons constater un **doublement de la production de déchets** de reste entre les mois de février et d'Août. Alors même que de façon générale en France nous observons une minoration des déchets produits durant la période estivale.

Cette tendance tend depuis les années COVID à se réduire autour d'un taux de 75 à 80 %. Cette évolution s'explique par un taux de résidences secondaires très élevé (17.78% des logements du territoire) et au développement de la pratique du télétravail.

Nombre de logements 2017	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total
En pourcentage	73.45 %	17.79 %	8.76 %	100 %
En nombre	15 679	3796	1870	21 345

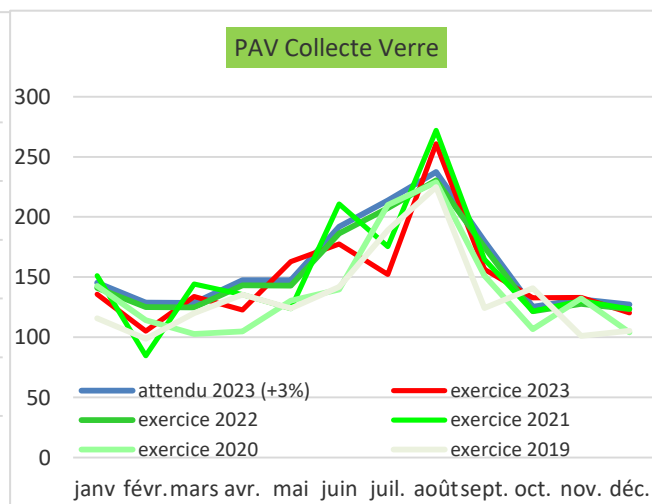
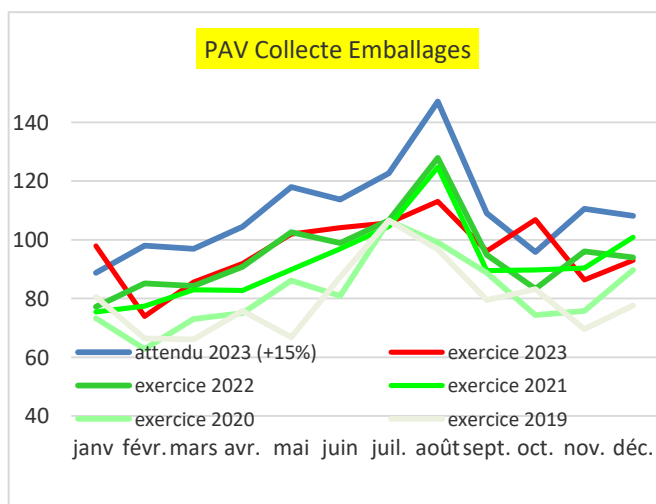
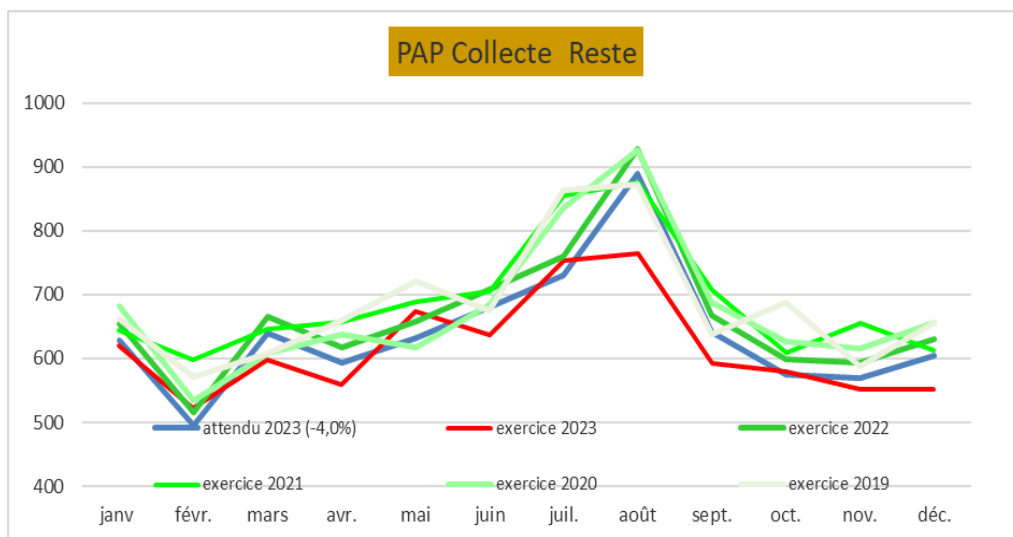
Par ailleurs, il convient aussi d'observer que certains établissements de plein air (campings) représentent une population durant la période estivale comparable à nos plus importantes communes. Cette situation trouvera son terme en 2023 puisque le camping de la Soubeyranne qui représentait plus de 1800 résidents /j n'est plus collecté par nos services depuis fin mai 2023.

Enfin l'année 2023 a été à bien des égards une année exceptionnelle puis que le rapport de déchets collectés entre février et août est seulement de 46 %.

Ainsi, au-delà des variations de population saisonnière habituelles, il convient de constater que contrairement aux années antérieures qui étaient globalement très stables, l'exercice 2023 présente une forte dégradation des tonnages durant la **période estivale**.

Cette chute significative de collecte des déchets de reste souligne les difficultés rencontrées par le secteur touristique du fait de la superposition de la perte de pouvoir d'achat de nos concitoyens engendré par la très forte inflation et par l'inquiétude des chefs d'entreprises sur l'impact de la crise économique sur leur entreprise.

- **7,35 %** pour le reste pour atteindre **214,21 kg/an/hab** contre 232 en 2022. (-5.9 % en retirant l'impact du camping de la Soubeyranne (115 t pour 2023 puis 150 t en année pleine).
- **+ 1.34 %** pour les emballages pour atteindre 32.84 kg/an/hab.
- **3,00 %** pour le verre pour atteindre 54.3 kg/an/hab. (verre pro compris)
- **12.13 %** pour le papier pour atteindre 16.34 kg/an/hab.
- Soit un total au titre de la collecte sélective de 103.948 kg/an/hab.



4. Tonnages traités en 2023

Les tonnages se décomposent comme suit :

Nature du déchet	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Proportion 2023	Ratio KG/an/hab.	Évolution 2022/2017	Évolution 2023/2022
Emballages	889	956	985	1 105	1 121	1136	5.26 %	32.84	+ 37.70%	+ 1.34 %
Papier	861	791	679	699	643	565	2.62 %	16.34	- 32.90 %	-12.13%
Verre	1687	1698	1 715	1 896	1 936	1878	8.70 %	54.30	+ 11.32 %	- 3.00 %
Total CS	3 437	3 445	3 379	3 700	3 700	3 579	16.58 %	103.48	+ 6.71 %	- 3.27 %
Reste	8496	8200	8110	8255	7997	7 409	34.32 %	214.21	- 10.69 %	- 7.35 %
Total collecte	11 933	11 645	11 489	11 955	11 697	10 988	50.90 %	317.69	- 5.68 %	- 6.06 %
Déchèteries + carton pro	10 392	10 532	10 279	11 390	10 644	10 598	49.10 %	306.42	+ 8.13 %	- 0.43 %
Total général	22 325	22 177	21 768	23 345	22 339	21 581	100 %	624.11	+ 0.63%	- 3.38 %

* dont 2350 tonnes de déchets verts broyés et valorisés en agriculture ou en réhabilitation de carrière localement

Chiffres estimés par conservation des tonnages de novembre et décembre 2023 du quai de transfert du fait de la non remontée des tonnages SRE ..

13 fév 2024

Rappel de l'impact de la situation de Pandémie

Le contexte très particulier de la pandémie Covid 19 avait impacté fortement la production de déchets des exercices 2020 et 2021 en déplaçant, la production de déchets dans le temps et dans l'espace et en modifiant substantiellement les pratiques.

Le recours à l'E-commerce est devenu une pratique courante et de nombreuses résidences secondaires ont vu leur période ou leur fréquence d'utilisation augmentée voir se sont muées en résidences principales du fait de la pratique généralisée du télétravail.

Pour autant la séquence de pandémie est désormais derrière nous et la phase de normalisation est enclenchée voir achevée. Les frénésies d'achats post Covid sont passées, le recours quasi systématique à l'E-commerce se raréfie, le retour dans les métropoles est effectif. Aussi sauf évènement majeur nous aurions dû nous réinscrire dans les tendances historiques (baisse du reste de 2 %, du papier de 7 %...).

L'impact de la crise en Ukraine

Le déclenchement de la guerre en Ukraine à quant à elle un retentissement intense et nous n'en apprécions encore que les prémices.

Tout d'abord l'envolée des cours des énergies et des matières premières a eu pour impact une augmentation significative des cours des matériaux pour les particuliers comme pour les professionnels. De fait nous notons une réduction des travaux de construction ou de rénovation. Ce qui s'est traduit en 2022 par une moindre production de gravats de 10 % malgré des engagements anciens et une poursuite du fléchissement des tonnages de gravats à partir du deuxième trimestre 2023.

Sur le plan commercial, l'émergence d'une inflation très significative parfois sans compensation des revenus conduit à réduire le pouvoir d'achat des ménages et renforcer la constitution d'épargne de précaution. Cela se traduit par une baisse progressive de la consommation, une réduction du gaspillage alimentaire, un déplacement vers les produits en vrac ou à plus faible valeur ajoutée ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des biens (textiles, électronique, mobiliers...).

Cette tendance s'est poursuivie et renforcée en 2023 et pour la première fois nous notons à l'échelle locale, régionale ou nationale une franche réduction de la production d'OMR autour d'une valeur moyenne de 5 %.

Sur l'Uzège, malgré la sociologie plutôt privilégiée de notre territoire ces difficultés ont été fortement ressenties. Ainsi nous avons pu observer une baisse de la production de reste liée à la crise économique que nous avons évalué à 3.5 % au global sur l'année marquant des efforts importants d'économies de la part de nos concitoyens.

La répercussion sur l'activité touristique :

Alors que le mois d'août marque classiquement une production d'environ 875 à 925 tonnes de déchets nous observons une production de 765 t soit près de 135 tonnes de moins. Et même si nous redressons nos chiffres en prenant en compte l'arrêt de la collecte du camping de la Soubeyranne (1800 Equivalents habitant.) qui représente à lui seul 26 tonnes de déchets en moyenne sur juillet et août nous restons avec un déficit mensuel sur la période de 110 t.

De fait, habituellement nous mesurons l'impact de l'activité touristique sur notre territoire au travers l'accroissement de +75 voir du doublement du tonnage de reste entre la période d'été et d'hiver. Pour la première fois ce ratio tombe à 46.55 % entre le mois d'août (765 t) et celui de février (522 t).

Nos efforts de réduction en matière de changement des pratiques :

Enfin, la généralisation du tri en porte à porte des emballages, la suppression de la double collecte de reste durant l'été, la forte promotion du compostage ou encore les campagnes de communication ont fortement influencé les tonnages collectés.

La variation et la répartition des flux :

Au final, le SICTOMU a assuré au cours de l'exercice 2023 la collecte et l'enlèvement de **21 581 tonnes** de déchets contre **22 339** en 2022. Soit 758 tonnes de moins représentant une **baisse de 3.38 % des tonnages**.

Au titre de l'analyse qui va suivre, et afin de permettre la mise en comparaison des exercices 2017 à 2023, il convient de préciser que la variation de la population sur la période sera considérée comme négligeable puisque l'évolution de celle-ci est seulement de 0.05 %. De fait les données des exercices 2017 à 2023 seront donc comparées sans mises en place de facteurs de corrections.

Les quantités de déchets collectés étaient jusqu'à la pandémie globalement très stables sur le territoire puisqu'en 4 ans la variation des flux collectés hors déchèteries avaient été seulement de 0.56 % et la variation des flux s'effectuait par transfert des ordures ménagères vers la collecte sélective et plus particulièrement les emballages et les papiers. Depuis 4 ans le Covid puis la guerre en Ukraine ont impacté fortement nos modes de vie et, de fait, notre production de déchets.

La répartition des tonnages s'effectue pratiquement à parité entre les services collecte et déchèteries (51 / 49 %). Il convient aussi de noter que le ratio de collecte au sein des déchèteries est sensiblement plus élevé que sur la moyenne nationale des zones rurales mixtes du fait du caractère très touristique de nos communes, du nombre élevé de résidences secondaires, du caractère plutôt opulent des propriétés de l'Uzège et enfin de l'accueil des professionnels au sein des déchèteries publiques.

La collecte du Reste :

Concernant le Reste, nous constatons **une baisse du tonnage de 7.35 %** pour atteindre 7 409 t en 2023 contre 8 255 t en 2021 et 7997 en 2022. Trois facteurs doivent être avancés pour expliquer cette baisse :

- la fin de la collecte du camping de la Soubeyranne (1800 eq hab.) qui en année pleine représente 150 t d'OMR, et qui sur l'exercice 2023 est responsable de la réduction des tonnages de 115 tonnes soit une baisse de 1,43%
 - la crise économique pour environ 3,5 % soit 280 tonnes,
 - enfin les efforts nouveaux portés par les services pour 2.47 % soit environ 200 tonnes (compostage 150 t, retrait des bacs de 360 l et réduction des capacités 20 t, renforcement de la collecte des textiles 20 t, et la mise en place de la collecte sélective 14 t dont les résultats devraient évoluer significativement en 2024).
- Soit une **baisse réelle du tonnage de reste à périmètre constant de 5.9 %**.

Enfin le tonnage de déchets résiduels sur le SICTOMU ramené à la population INSEE totale est de

214 kg/an/hab. Ce chiffre peut être comparé aux 282 kg/an/hab. observé sur le département du Gard pour 2019. Encore faudrait-il corriger ce chiffre à la baisse pour le fixer à 150 kg/hab/an puisque le flux touristique représente en année pleine 12.6 % et les déchets assimilés à 19,5 %.

Enfin il convient de souligner l'abandon de la double collecte estivale qui a permis d'effectuer de substantielles économies de moyens et de consommables et de réduire dans une moindre mesure la tendance à utiliser son bac comme un aspirateur à déchets.

La collecte sélective

Les emballages

- Dans le cadre du changement des pratiques et afin de contribuer à la réduction des flux d'OMR produits puis collectés, il a été décidé de mettre en place la collecte sélective des emballages en porte à porte sur l'ensemble des communes.

- **Cette approche souvent considérée à contre-courant, en raison des moyens humains et matériels qu'elle nécessite, permet par la sensibilisation et le suivi de la qualité du tri des emballages déposés de responsabiliser les producteurs et ainsi encourager indirectement les pratiques vertueuses.**
- **De ce fait l'objectif de réduction des tonnages devient une réalité tangible par le développement des autres filières de valorisation (compostage, collecte des fripes, déchèteries, collecte sélective ...).**

- Au 31 décembre 2023 31 des 35 communes du territoire étaient passées en collecte sélective en porte à porte avec mise à disposition de sacs identifiés. Ces sacs de collecte, rattachés à un producteur, permettent d'observer les éventuels défauts de tri et de contacter l'usager pour lui expliquer les ajustements à réaliser.
- De fait, **c'est toute la chaîne d'acteur qui est alors mobilisée dans un processus d'amélioration continue.** Le propriétaire du déchet qui ne souhaite pas voir le refus de son sac et qui va de ce fait mobiliser son attention, le ripeur qui se voit alors le garant de l'évolution de la qualité du tri, l'ensemble de l'équipe d'encadrement de la collecte pour qui l'objectif du taux de refus devient un enjeu majeur.
- **Au titre des tonnages collectés nous notons la poursuite de l'augmentation des flux + 1.34 %** par rapport à 2022 pour atteindre 1156 t sur l'année. Certes l'évolution attendue n'est pas celle espérée (+15 à 20 %) d'autant que nous avons observé au cours de la période 2017 à 2022 un

accroissement des tonnages de collecte sélective de +38,19 % soit environ 8 % par an. Toutefois le bon en avant devrait intervenir en 2024 une fois l'intégralité du déploiement effectué et les habitudes de nos concitoyens prises.

- Pour information, le tonnage 2022 aurait dû être corrigé à minima, par l'intégration de 20 t complémentaires pour tenir compte de l'absence d'enregistrement d'une partie du tonnage d'emballages collectés en décembre. Cette situation fausse les performances. Ce point avait été évoqué lors du précédent rapport d'orientation budgétaire comme suit : « L'augmentation aurait dû être encore plus marquée (+4.3 %) sans un résultat de décembre surprenant -25 % par rapport à l'exercice précédent (74 tonnes livrées contre 101 en 2021) » d'autant que ces chiffres « auraient dû être dopés avec le démarrage de la collecte sélective en porte à porte sur 3 communes ».
- Cette croissance continue au cours des derniers exercices est tout à fait importante d'autant que nous sommes sur un seuil assez élevé de tonnage avec plus de **32.84 kg** par an et par habitant alors même que nous sommes encore pour une très large part en apport volontaire et que de nombreuses filières professionnelles ou secteurs sont exempts de ce service.
- Cette amélioration continue s'explique essentiellement par le renforcement initial du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire, la mise en place de l'extension des consignes de tri permettant la récupération des plastiques mous et plus récemment par l'ensemble des cycles de formations et sensibilisation conduits auprès de nos administrés à l'occasion de la sensibilisation au compostage ou de la mise en place de la collecte sélective en porte à porte. Ce résultat devrait croître d'environ 10 à 15 % du fait de la généralisation de la collecte sélective en porte à porte sur 2024.
- Pour autant **notre taux de refus en baisse de 3.58 % reste très élevé avec 25.78 %** (source SRE) **en 2023 contre 29.36. % en 2022.**
- L'observation des caractérisations montre que s'il y a quelques petites erreurs de tri (quelques verres, quelques masques, ...) ou encore la présence de fines ou d'emballages imbriqués rien de bien inquiétant, il y a quelques incivilités qui impactent nos résultats (bidon d'huile de vidange, ...). Ou encore des **modalités de l'actuel contrat** qui conduisent à comptabiliser en refus plus de 50 % des tonnages de fims alimentaires et pots et barquettes. De fait le taux de refus devrait baisser mécaniquement d'environ 10 points lors de la prochaine adaptation de l'outil industriel aux exigences de CITEO.
- Ces refus nous pénalisent très fortement non seulement d'un point de vue financier en ajoutant au coût de tri initial (196.47 € HT/t) un coût complémentaire de 137.20 € HT/t la tonne traitement auquel il convient d'ajouter les pertes de recettes et soutiens ainsi que le règlement de la TGAP (52 €) ; mais aussi et surtout d'un point de vue humain et environnemental puisque c'est la production et les efforts de centaines de personnes qui sont réduits à néant par un « imbécile » et qui conduisent à l'élimination de ces déchets plutôt qu'à leur recyclage de fait le coût de ces incivilités peuvent s'évaluer à près de 100 000 €.

- **L'objectif recherché au travers de la simplification du geste de tri, est de créer de nouveaux réflexes, de responsabiliser nos concitoyens sur leur production de déchets, de les inciter à mieux trier et ainsi à réduire très fortement les tonnages de déchets produits notamment grâce au compostage et à la bonne utilisation des déchèteries.**

Le papier

- Le tonnage du papier, quant à lui qui décroche de façon régulière depuis dix ans de 7 à 10% par an, passant de 1269 T en 2011 à 565 T en 2023. Au titre de cette année nous observons une décroissance de - **12.13%** pour atteindre **16.34 kg** par an et habitant.

Le Verre

- Quant au verre, les tonnages collectés sont exceptionnels puisqu'ils enregistrent un taux de **54.30 kg** par an et par habitant **-3.00 % en 2023** alors même que les emballages en verre sont de plus en plus allégés et que la moyenne départementale est à 30 kg/an/hab.

- Ce différentiel est lié d'une part à la participation partiel des touristes à la collecte du verre (contrairement aux emballages ou aux papiers), la consommation de bouteille plutôt que de cubitainer sur les secteurs plus aisés, le maillage très développé de notre territoire.

L'ensemble des flux de collecte sélective

- Au global des trois flux de la collecte sélective nous observons une légère baisse **de - 3.27 %** globale du tonnage par rapport à 2022. Et nous atteignons un ratio de **103.48 kg** par habitant et par an alors que la moyenne départementale était en 2019 de 77 kg /an/hab.
- Notre performance globale est donc supérieure de 34 % par rapport à la moyenne départementale.
Mais il convient de relativiser puisque nous l'avons vu notre base de population est fortement minorée et ce même si c'est aussi le cas sur l'ensemble du département du Gard.
- Toutefois, des marges de progression importantes restent à développer tant par la suppression de zones encore blanches que par le renforcement de certains sites. Pour ce faire a été décidé en 2019 d'interdire la mise en place ou le remplacement de la seule colonne de reste mais bien au contraire de développer systématiquement l'association de points complets et a minima du couple emballages/Reste afin de faciliter le geste de tri et le rendre le plus naturel possible.

Les déchèteries :

- S'agissant des déchèteries, il est nécessaire en préalable de faire état des bilans des différents contrôles effectués depuis 2018 tant par la DREAL au titre de la vérification du respect des contraintes réglementaires que par les différents bureaux d'études ou prestataires chargés du suivi de la qualité des opérations de tri/valorisation. Tous à l'unanimité ont félicité notre collectivité pour la qualité de tenue des sites et le travail de nos agents.
- Une seconde observation introductive doit être portée à votre connaissance et concerne désormais les difficultés qu'éprouvent les collectivités pour organiser la couverture assurantielle des sites techniques. C'est particulièrement le cas pour notre corps de métier ou les centres de tri et plus encore les déchèteries qui éprouvent de grandes difficultés à obtenir une couverture au titre du risque dommages aux biens. Tant les risques de chinage ou de vandalismes sont conséquents à l'échelle nationale. Plus encore dans une période de flambée des cours des métaux.
- S'agissant des tonnages collectés, les flux sont au global en baisse de 0.3 % sur l'année. Il convient de préciser qu'une analyse globale des flux est assez peu représentative en raison des densités extrêmement variables des différents matériaux collectés (gravats/ polystyrènes) et des coûts de traitement à la tonne. Aussi, vous trouverez une analyse des principaux flux dans l'ordre de leur importance.
- **Les gravats** représentent le tonnage principal en déchèterie. La production de gravats est restée stable (-1.08 %) pour atteindre 2861 tonnes en 2023 contre 2892 en 2022 et 3213 en 2021. Ce qui est un indicateur de la stabilité de l'activité du BTP notamment sur le volet travaux des particuliers par rapport à 2022. Il convient de préciser que les personnels du Sictomu incitent volontiers les professionnels à utiliser d'autres filières locales moins onéreuses.
- Les **déchets verts** représentent le deuxième flux en tonnage collecté au sein des déchèteries soit 2757 tonnes en hausse de 5.83 % sur 2023. Ce qui n'est pas significatif. La politique mise en place de détournement et de valorisation agronomique des déchets verts professionnels et communaux s'avère très efficace puisque près de 85 % des tonnages de déchets verts ont pu être valorisées localement auprès d'agriculteurs ou d'industriels.
- Désormais nos partenariats sont suffisamment solides pour pérenniser un taux de valorisation en amendement organique local 85 % des déchets verts collectés. **L'économie financière** réalisée par cette seule opération représente en 2023 **près de 400 000 €** selon les conditions 2020 et permet de plus de financer un programme de prévention par la production de panneaux de sensibilisation des usagers (4 panneaux distincts sont en cours de production et devraient être présentés à l'occasion du DOB).

Mais au-delà de cette économie financière c'est bien une **perspective d'excellence environnementale qui est recherchée**. Le partenariat tripartite entre l'entreprise Fulchiron, l'institut universitaire de technologie de Perpignan et le SICTOMU, qui avait souffert de la période

de pandémie a été pleinement relancé afin de permettre d'organiser le suivi scientifique de la réhabilitation de la carrière de Vallabrix. Est actuellement en discussion un complément d'étude sur un volet microbiologique des sols voire une thèse de doctorat sur la réhabilitation de sites carriers.

S'agissant des **tout venant ou déchets divers**, le traitement de ce flux constitue le poste principal de dépenses de traitement des déchetteries (+ de 170 000 €/an). Il représente aussi, un impact environnemental majeur puisque l'intégralité des tonnages sont malheureusement enfouis sans autres formes de valorisation. Ce flux constitué d'un ensemble hétéroclite de matériaux ou d'objets fait l'objet d'une réorientation au sein de bennes valorisables par effort de sensibilisation des usagers et de volontarisme du tri par nos agents.

Ainsi on observe une baisse de 12.24 % des tonnages par rapport à N-1. Soit 1197 tonnes contre 1364 tonnes en 2022, 1640 en 2021... De fait il passe désormais au troisième rang des tonnages apportés en déchèterie et tangente la quatrième place à égalité ou presque avec le Mobilier.

Par délibération du Comité Syndical en 2020 a été mise en place une prime sur performances pour les gardiens de déchèteries et les responsables adossés. Cette PIPCS fixe des objectifs annuels de réduction de la fraction de tout venant et d'accroissement des flux valorisables (métaux, mobiliers, batteries,...).

De fait on observe une réduction très significative du taux de déchets enfouis et nous atteignons désormais des taux remarquables à l'échelle nationale.

Nous pouvons remercier nos personnels pour la réussite de cette démarche qui modifie en profondeur le comportement de nos administrés.

	Ratio Déchets Divers / Déchets totaux	Ratio Déchets Divers / Déchets totaux (hors gravats)
Exercice 2023	11.56 %	15.99 %
Exercice 2022	13.14%	18.23 %
Exercice 2021	14,8 %	20.8 %
Exercice 2020	16,4 %	22.9 %
Exercice 2019	16,7 %	22.9 %
Exercice 2018	17,7 %	23.9 %

- Pour améliorer le bilan financier et environnemental des déchèteries nous avons souhaité organiser la maîtrise du flux de tout venant d'autant qu'il est soumis à enfouissement et donc au paiement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
- **Le tonnage collecté en tout venant est un indicateur pertinent permettant d'apprécier les efforts de tri et de valorisation de nos concitoyens mais aussi et surtout l'évolution des performances de nos équipes.**

- La collecte **des mobiliers est en légère baisse de - 1.94 % après des augmentations de + 17.3 % en 2022, de +13.5 % en 2020 et de + 43 % en 2019**. Désormais 1110 tonnes de mobiliers sont valorisés contre 1132 en 2022, 965 en 2021, 732 tonnes en 2020, 645 en 2019 et 440 en 2018. Nous constatons une stabilisation des tonnages collectés. Ceux-ci étaient jusqu'à présent mis pour l'essentiel dans la benne à déchets divers et enfouis.
- Ce qui représenterait au regard du coût de traitement de 173 € la tonne une dépense de 200 000 €. Alors que désormais en les valorisant dans la benne mobilier, la prise en charge de la valorisation et du transport est financé par l'éco-organisme qui nous reverse par ailleurs un soutien d'un peu plus de 20€/tonne. **L'économie financière** réalisée par cette seule opération représente en 2023 **223 000 €**.
- A l'identique au titre de la collecte **des cartons** nous enregistrons une baisse du tonnage collecté de **- 1.49 %** pour atteindre désormais 670 tonnes en 2023 contre 680 t en 2022 et 706 tonnes en 2021 et 611 en 2020. On observe une légère correction après une majoration de 15.5 % en 2021 (voir chapitre impact du covid et de la guerre en Ukraine)

- Cette collecte s'effectue selon deux dispositifs distincts en déchèterie pour les cartons des particuliers (420t) et porte à porte dans le cadre des contrats de redevance spéciale pour les professionnels (250 t). S'agissant des tonnages des cartons professionnels afin de réduire le coût du service pour la collectivité (transport et tri) mais aussi optimiser l'impact environnemental, ceux-ci sont valorisés auprès d'une entreprise de recyclage implantée sur notre territoire.
- Enfin il convient de noter **l'impact des ressourceries**. Si en matière de tonnages détournés leurs impacts sont parfaitement symboliques (extraction de **29.5 tonnes** de déchets sur 21 696 t), elles participent toutefois pleinement au développement de notre stratégie de prévention des déchets et de soutien aux associations oeuvrant sur l'éco-responsabilité.

Éléments budgétaires

5. Les produits de fonctionnement

Recettes de fonctionnement en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Participations des communes/TEOM	4 736 917.00	4 690 957.00	4 683 334.00	4 705 272.00	4 905 699.00*	5 381 085.00 ¹	5 654 490.55	6 081 600.00
Redevances	483 362,09	484 578.54	596 332.57	575 165.21	459 662.07	572 133.88.	826 536.70	702 597.17
Autres ventes de produits finis	582.214,00	500 091,24	559 919.31	322 331.94	471 126.39	695 339.54 ²	638 174.53	639 452.31
Redevance déchèteries	26 892,50	40 331,61	38 085.40	50 372.61	47 869.97	62 061.11	54 497.00	46 197.24

¹ À compter de 2020 la participation des communes intègre en plus de la TEOM les recettes liées au règlement de la prestation de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Ste Eulalie.

² au titre de l'exercice 2021, les recettes d'autres ventes de produits finis enregistrent le règlement de deux annuités des soutiens CITEO (2019 et 2020) soit un versement anticipé de 133 485.60 € ce qui aurait porté le produit des autres ventes et produits finis à 561 853.94 €.

- Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU.
- Ce taux a été réduit au cours des exercices 2013/2019 pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10% en 2019 avant de remonter d'un point en 2021 au regard de la très forte hausse des coûts de traitement (+ 50 %), des sombres perspectives du dossier ECOVAL et l'évolution attendue de la Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP). Depuis le niveau de cette TEOM demeure inchangée.

TAUX DE TEOM	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	14.78 %	13.78 %	13.50 %	13 %	12.9 %	12.5 %	12.1 %	12.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1 %	13.1%

- En 2020, l'impact attendu de l'évolution des coûts de traitement avait fait passer le coût forfaitaire de la tonne de déchets facturé par SRE de 96 € à 140 € HT hors TGAP, ce qui représentait une majoration des coûts de traitements de près de 50 % et un impact financier équivalent à 1.81 points de TEOM complémentaire.
- Aussi, pour limiter l'impact des coûts de traitements direct ou indirect, des efforts très importants ont été accomplis par le Sictomu pour détourner des flux, vers le recyclage, le réemploi ou la valorisation matière tant pour réduire la charge financière mais aussi et surtout limiter notre impact environnemental.
- Aussi, le budget prévisionnel 2021 proposait une hausse du taux de TEOM de 1 point pour le passer à 13.1 % puis ce taux a été conservé en 2022 puis en 2023.

Redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures :

- La recette de redevances spéciales d'enlèvement des ordures est arrêtée pour l'exercice 2023 à la somme de 702 597.17 € contre 826 536.70 € pour 2022. Les recettes réelles de 2022 s'établissant à hauteur de 760 541.54 €. Le différentiel étant constitué d'une épargne de

précaution puisque la remontée des données, la vérification des collectes, la facturation et le mandatement des sommes à recouvrer ne peut débuter qu'au terme de l'exercice annuel.

- La redevance spéciale a subi en 2023 une revalorisation de 7.10 % du prix du litre de RESTE afin de prendre en compte l'évolution de la TGAP. Cette augmentation a été appliquée à tous les professionnels (à l'exception des campings qui ont quant à eux subi une hausse complémentaire afin d'engager une unification des tarifs entre les professionnels et les campings.
- Le montant de la redevance spéciale doit donc s'examiner au regard du montant des contrats de l'exercice 2022 majoré du taux d'évolution des tarifs (7.1 % à l'identique de l'augmentation de la dépense des usagers). Le montant attendu était donc de 814 500 €.
- Pour expliquer les 110 000 € de réduction de recette par rapport à l'attendu, il convient d'observer :
 - o La fin du contrat avec le camping de le Soubeyranne 26 000 € en année pleine,
 - o Le développement du compostage collectif au sein des établissements scolaires,
 - o La forte sensibilisation des élus sur les stratégies de gestion des déchets municipaux,
 - o La faible activité touristique estivale qui nous l'avons vu a conduit à une division par deux des quantités de déchets générés au titre de l'activité touristique,
 - o Enfin l'impact de la perte de pouvoir d'achat.
- Pour autant une analyse affinée devra être produite.

Autres ventes de produits finis :

- Il s'agit des soutiens à la valorisation et des recettes de revente de matériaux que réalise pour notre compte Sud Rhône Environnement. La recette au titre de l'exercice 2023 s'élève à 639 452.31 soit un niveau comparable à celui de 2022 638 174.53 €.
- La lisibilité de la construction de ce montant est à ce jour assez complexe et assez peu lisible. Le montant fluctue en fonction des flux collectés, des taux de valorisation individuels, des cours des matières premières et de l'évolution des barèmes de valorisation et de soutien. Mais nous pouvons considérer en année pleine une recette attendue de 580 000 € au titre de SRE et de 35 000 € au titre de la revente des cartons. Nous sommes donc parfaitement dans notre épure.

Redevance déchèteries :

- Le produit lié à la facturation des apports des professionnels en déchèteries a été budgétisé à hauteur de 50 000 €. Le résultat définitif s'élève à 46 197,24 € et est peu satisfaisant puisque l'attendu était de 55 000 € environ.
- Deux éléments peuvent expliquer cette baisse. Certes au cours des dernières années nous n'avons pas hésité à diriger les professionnels vers d'autres structures de traitement plus adaptés à leurs flux pour autant ce niveau de recette est plutôt décevant et devra faire l'objet d'une analyse affinée.

6. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement en € (réalisées)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges liées au traitement des déchets (62878)	1856 122	1981 984	1905 989	1 983 006	2060 345	2 467 354	2 347 644 . 2 966 889 *	2 375 775 . 3 103 911 *	2 412 327.69 3 195 000* .
Tonnage de reste	8 231 t	8 214 t	8 296 t	8 496 t	8 200t	8 110 t	8 255 t	7 997 t	7 409 t
Charges de gestion (hors 62878)	586 966	544 591	572 368	710 108	644 910	623 803	971 253	897 669	1 022 350.61
Frais de personnel	1752 635	1663 696	1739 158	1801 314	1 839 069	1862 764	1 982 073	2 201 306	2 457 617.54
Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)	237 343	255 460	177 161	185 205	316 610	308 174	305 027	306 901	496 173.83
Charges financières	152 424	136 797	120 757	106 774	97 913	92 439	86 298	80 844	80 190.5
Provision pour Risque (Chapitre 68)					300 000	150 000			

* Dépense de traitement que nous aurions été amené à régler sans les efforts de valorisations complémentaires engagés (Bio-déchets, déchets vert, mobilier, verre, tout venant, fripes, ...).

Charges liées au traitement des déchets (62878) :

La charge de traitement des déchets payée à SRE est le produit de trois variables : (les tonnages de déchets, les coûts de traitement et la fiscalité additionnelle). Force est de constater que la situation est très fortement dégradée sur deux de ces trois critères (**augmentation des coûts de traitement de 50 % en 2020**, et fiscalité additionnelle qui voit le montant de la **TGAP grossir chaque année pour passer de 25 à 65 € HT en 2025. Soit sur 2023 de 45 à 52 € HT/t de déchets représentant une hausse complémentaire de + 77 000 €** sur l'année.

- Cette année, la baisse des tonnages de déchets de reste (-7,35%) et l'augmentation de la fraction de déchets valorisables en déchèteries permet de contenir de façon très efficace la dépense.

- La dépense de traitement de 2023 est de fait inférieure à celle de l'exercice 2020 (- 55 000€) malgré l'évolution des coûts de traitement mais surtout de l'évolution de la TGAP qui est passée de 25 à 52 € la tonne sur cette période.

Aussi, sans les efforts des personnels et cadres de la collectivité et les stratégies mises en place afin d'engager une valorisation un réemploi et recyclage local, notre dépense de traitement aurait été de **plus de 3 198 483 €** soit une dépense de **786 156 € de plus que le montant de la facture** qui nous a été adressée. Ce qui représente une économie équivalente à **1.75 pts de TEOM**.

Ainsi, au titre de l'analyse, **il convient d'ajouter aux 2 412 327.69 €** acquittés auprès de SRE et de SMV les dépenses complémentaires qu'aurait représenté le traitement des 2 350 tonnes de déchets verts issus des déchèteries et valorisés en amendement organique, la valorisation des 1110 tonnes de mobiliers extraites pour une grande partie de la benne de tout venant ou encore par exemple les économies de traitement liées à la collecte de 40 tonnes de fripes complémentaires, des 877 t de reste, les 311 t d'emballages, les 288 tonnes de verre, 95 t de carton

De fait grâce à cette politique active de valorisation, ce n'est pas moins de **5.071 tonnes de déchets nouveaux qui ont été valorisés au cours des trois dernières années** et ce, sans compter nos efforts sur la collecte sélective des emballages, cartons, ...qui sont eux aussi de belle qualité.

Cette approche présente le double avantage de limiter pour nos administrés l'impact financier des hausses des coûts de traitement des déchets mais aussi et c'est encore plus important d'engager le SICTOMU dans une démarche encore plus écoresponsable en mettant en place un programme de valorisation et surtout de changement des pratiques.

Charges de gestion (hors traitement 62878) :

En 2023, une dépense de 1 022 350.61 € a été réalisée contre 897 668.72 € en 2022 ou 971 253.47 € pour 2021. Ce montant global marque une grande disparité de situations :

- Des dépenses nouvelles afin de développer le changement des pratiques (sacs de collecte sélective des emballages 80 000€, 1000 composteurs individuels 45 000 €, efforts de communication).
- D'autre part des augmentations conjoncturelles importantes en matière de carburant surcoût de 57 000€ des frais de carburant par rapport à la moyenne des trois dernières années, du doublement des charges d'électricité depuis mai 2022 soit 20 000 €/an, prestation de broyage des sites + 10 000€.
- Des prestations qui deviendront récurrentes (broyage des déchets verts 55 000 €, géolocalisation et facturation des prestations de collecte 40 000 €, augmentation des charges de locations des bennes et caissons de collecte des déchets...).
- Ou des prestations nouvelles au titre des entretiens des matériels du fait de la forte inflation et de l'accroissement de la flotte de véhicules 50 000 €

Frais de personnel et structure des effectifs :

La masse salariale, pour l'année 2023, s'élève à 2 457 617.54 € en augmentation de 12% par rapport à 2022 (2 201 305.67 €) pour **un effectif de 40 agents titulaires, 1 agent en CDI** et 18 agents contractuels dont 6 en contrat de projet et 6 en remplacement à la date du 1^{er} janvier 2024.

Au 01/01/2024 : titulaires

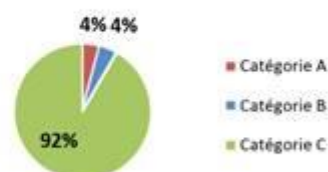
Cat A.		Cat B.		Cat C.	
H	F	H	F	H	F
1	1	1	1	29	7
Total : 2		Total : 2		Total : 36	
Total titulaires : 40					

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	10%	11%	10%
Technique	90%	89%	90%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

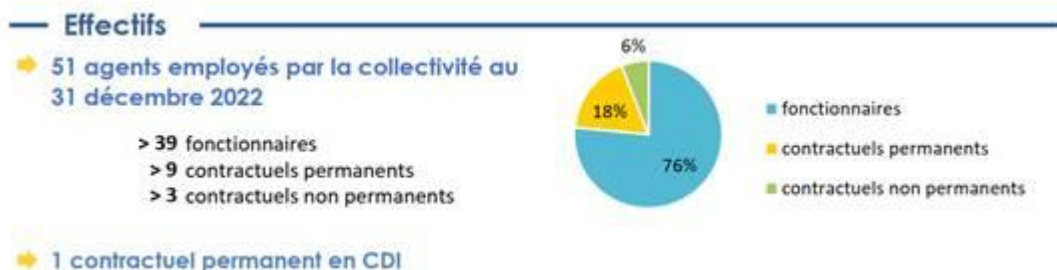
Répartition des agents par catégorie



Il convient de souligner qu'au regard de la variabilité de la production de déchets tout au long de l'année, le SICTOMU avait recours à des personnels vacataires pour faire face à des besoins ponctuels (double collecte durant les deux mois d'été, remplacement des personnels titulaires...). Désormais avec l'abandon de la double collecte estivale cette dépense est abandonnée.

CDI	1 agent
CDD	18 agents étant en contrat au 31/12/2023 (6 Contrat de Projet)

Au 31 décembre 2022, les données de la synthèse du rapport social unique indiquaient :



Par rapport à 2022, il convient de noter :

- Au titre de l'effectif de prendre en considération le recrutement à plein temps de notre chargé de communication pour assurer la mise en place de notre politique de prévention ainsi qu'un responsable administratif et financier pour renforcer l'équipe et préparer la mise en place d'une possible tarification incitative.
- Au titre de l'évolution de la masse salariale, l'inflation a conduit à une augmentation du traitement et de la revalorisation des grilles indiciaires des cadres C,
- L'évolution du volet social par l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant de 7 à 9 €, la participation aux frais de mutuelle ou de prévoyance en année pleine.

Le temps de travail annuel des agents est réalisé sur la base de 1607 h.

Heures supplémentaires		
2020	Total employeur	51 089,69 €
2021	Total employeur	51 258,77 €
2022	Total employeur	48 560,06 €
2023	Total employeur	53 672,06 €

Déclaration masse salariale CNRACL pour assurance statutaire				
Année	Nb agents	TIB	NBI	SFT
2021	41	801 579,44 €	10 232,76 €	7 053,13 €
2022	40	852 604,39 €	10 574,58 €	9 478,50 €
2023	42	907 412,04 €	10 603,68 €	10 981,10 €

Total Riseep		
2021	Total employeur	208 380,52 €
2022	Total employeur	241 284,40 €
2023	Total employeur	270 626,00 €

Autres charges de gestion :

Ces dépenses ont augmentées de 50 % sur 2023 en raison essentiellement des cotisations à l'habitant auprès de notre syndicat de traitement. (SRE, accès aux déchèteries voisines), un second poste a évolué fortement il s'agit des pertes sur créances marquant un contexte économique plus fragile en cette période de fin de COVID.

Charges financières :

Cette charge décroît régulièrement d'année en année. Pour atteindre 80 190.50 € de remboursement annuel.

Pour rappel, les investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt par autofinancement.

Provision pour Risques :

Le traitement des déchets collectés par le SICTOMU a été confié au Syndicat SRE qui regroupe 5 collectivités (SICTOMU, NÎMES METROPOLE à travers 4 communes – (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud), CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE, CC VALLEE DES BEAUX-ALPILLES, et CA ARLES) soit 53 communes pour 120 000 usagers. Le SICTOMU représente 30% de SRE.

À travers une DSP conclue en juin 2001, SRE a confié à la société ECOVAL la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur la commune de BEAUCAIRE (Bail emphytéotique et convention d'exploitation) jusqu'au 18 avril 2025 (Tri Mécano Biologique).

À la suite de différents portant sur les conditions financières de la DSP (considérées par ECOVAL comme insuffisantes) la société ECOVAL a déposé son bilan le 6 mars 2020. Un contentieux est désormais engagé entre la maison mère d'ECOVAL et SRE.

Le litige porte tout à la fois sur le remboursement :

Des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP des années antérieures (taux de refus de tri jugé élevé) et qui représentait au 8 novembre 2019 un montant de 1 874 041 € soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 562 000 € (30 % de 1 874 041€).

Mais aussi possiblement sur le règlement de la valeur nette comptable (VNC) résiduelle des dépenses effectuées par ECOVAL pour la réalisation des études, travaux et construction de l'unité de tri mécano-biologique de Beaucaire. Le montant de cette VNC est à ce jour estimé à 4 800 000 €.

Soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 1 440 000 € (30 % de 4 800 000 €).

Au final la participation financière du SICTOMU en cas de dénouement défavorable pour SRE et de sollicitation quant au remboursement de la VNC s'élèverait à $562\,000\text{ €} + 1\,440\,000\text{ €} = 2\,002\,000\text{ €}$

Lors d'un récent audit, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que les coûts de traitements versés par SRE à ECOVAL ne permettaient pas au délégataire du service public de trouver un équilibre financier.

Aussi au regard du litige bien réel qui est engagé au titre du règlement du reliquat de TGAP (1 874 041 €) le Comité Syndical de SUD Rhône Environnement (SRE) a été décidé la mise en place et le financement intégral de cette provision pour risque y compris la part portée in-fine par le SICTOMU).

De son côté, pour l'instant, le litige concernant la VNC (valeur nette comptable) n'est pas engagé.

Aussi, le SICTOMU a provisionné des montants de 300 000 € en 2019 puis de 150 000 € en 2020 pour faire face à cette dépense potentielle. Soit un total de 450 000 € au titre des provisions pour risque sur un total maximum possible de 1 440 000 €. Par ailleurs, dans le budget une somme de 1 million avait été réservée au pour faire face à cette possibilité.

7. Les recettes et dépenses d'investissement

Les recettes :

L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité. La recette, a été de 145 046.06 € en 2023 et 689 995.31€ au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections des amortissements.

Montants en € (réalisé)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
040- opérations d'ordres de transfert entre sections	666 333.23	534 137.14	545 703.42	512 548.43	561 876.92	708 607.28	708 393.89	689 995.31
10222- FCTVA	80 593.40	155 114.58	170 202.53	145 714.91	113 020.40	88 072.72	149 593.77	145 046.06

Les dépenses :

Montants en € (réalisé)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
16- Emprunt et dette assimilée	392 597.92	407 852,26	330 808.73	164 364.64	133 552.34	138 823.84	144 312.34	150 026.96
20- Immobilisations incorporelles	0.00	1 470,00	10 278.00	3 996.00	20 478.26	0.00	14 580.00	15 300.00
21- Immobilisations corporelles *	182 913.14	401 577.59	641 038.34	1 113 284.49	868 027.30	872 327.70	597 216.60	273 065.65
23- Immobilisations en cours	856 069.09	635 862.13	23 972.40	48 439.80	9 792.00	9 792.00	.00	108.00
Total dépenses réalisées	1 433 974	1 454 573	1 098 740	1 396 988	1 063 538.9	1 048 702.91	789 257.82	471 884.09

Emprunts et dette assimilée :

La charge annuelle de la dette continue reste stable pour atteindre 150 026.96 € en 2023. Son remboursement ne représente plus désormais que 0.33 point de TEOM ce qui libère une capacité d'investissement bien réelle.

Immobilisations corporelles :

L'exercice 2023 marque une inflexion de la stratégie du SICTOMU qui s'oriente vers l'élargissement du porte à porte et voit donc se réduire la collecte en apport volontaire. Cet exercice se caractérise par le prolongement des efforts de renouvellement des matériels de collecte ou la modernisation générale de nos installations mais aussi sur le lancement d'études de préfiguration relatives aux mutations de notre syndicat.

Ainsi les dépenses d'investissement ou engagement réalisés ont permis :

- L'acquisition de véhicules de collecte (1 benne à ordures ménagères et une mini benne,).
- La fourniture de matériels (distribution de 1000 composteurs individuels, de 30 lombricomposteurs l'acquisition de 5 caissons de 10 et 30 m3 pour nos déchèteries, ...),
- De financer l'ensemble des équipements sur le budget général et de ne recourir à l'emprunt que pour les seules opérations immobilières (création de déchèteries, de centre de valorisation, ...) qui sont des équipements structurants et dont la durée d'amortissement s'opère sur plusieurs décennies.

Enfin, sont engagées ou en cours de mise en place différentes études de préfiguration pour l'extension de la déchèterie de Fournès mais aussi pour la définition d'un nouveau centre de recyclage revalorisation en remplacement de l'actuelle déchèterie d'UZES devenue vétuste.

8. L'encours de la dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	538 395	536 906	536 454	444 212	265 044	228 504	229 651	225 157	233 114	230 537	179 298

L'encours de la dette a chuté fortement en 2019 et restera stable cette année puis une baisse de 50 000 € sera enregistrée pour 2025.

L'encours de la dette du syndicat représente une faible part de la contribution de la TEOM 0.57 point ; ce qui nous permet de faire face ainsi plus facilement à l'augmentation attendue des coûts de la fiscalité additionnelle (TGAP) sur le traitement des déchets.

Bilan et perspectives

9. Bilan

Bilan en entrée d'exercice

Pour rappel pour la 1^{ère} fois au cours de la dernière décennie, à la suite de l'augmentation attendue des coûts de traitement, l'exercice 2020, s'était conclu par un déficit de **235 502.69 €** représentant 0.56 point de TEOM. Cette situation de déficit de l'exercice 2020 pouvait entacher la viabilité industrielle de notre collectivité et plus encore le devenir de long terme du syndicat.

Le choix de maintenir le taux de TEOM à un niveau insuffisant pour faire face aux surcoûts qui s'annonçaient avait été retenu lors du vote du Budget Prévisionnel en cette année électorale. Pourtant le taux de TEOM sur le territoire du SICTOMU était l'un des taux les plus faibles du département. Il était passé de 14.78 % en 2013 à 12.1 % en 2019 et 2020.

L'augmentation de 50 % du coût de traitement des déchets avait pesé très lourdement au cours de l'exercice 2020 et si les services n'avaient pas eu la capacité d'engager une forte démarche de valorisation, le déficit que nous aurions dû constater se serait élevé à 724 302 € soit 1.8 point de TEOM.

Pour autant la trésorerie du syndicat restait conséquente 2 625 028.15 € mais elle devait aussi permettre de faire face au risque judiciaire et financier du conflit Ecoval / SRE et ce pour un montant d'environ 2 000 000 €. Ce qui constituait une menace majeure.

Sur le plan technique, le syndicat était très convenablement doté puisque qu'un programme volontariste de remplacement des matériels et équipements avait été engagé. De plus avait été conservé de nombreux véhicules pour faire face aux pannes ou nécessité d'entretien. Par ailleurs, un plan prévisionnel d'investissement sur 10 ans avait été réalisé et permettait d'organiser avec fluidité et efficience l'ensemble des renouvellements des matériels et la création d'équipements structurants.

De fait, les enjeux techniques sont aujourd'hui de maintenir l'outil de production et donc d'assurer le renouvellement régulier des matériels et poursuite de la modernisation du service. Ceci s'effectue en recherchant l'optimisation des performances des services et en préparant notre outil industriel à la mise en place d'une fiscalité incitative.

Les flux de déchets captés qu'il s'agisse de la collecte en porte à porte, en apport volontaire ou en déchèterie étaient bien maîtrisés, les taux de valorisation des emballages étaient bons et en croissance nette (+35 % en 4 ans). Et nos performances si nous nous comparons à l'échelle départementale étaient très bonnes tant au niveau des ratios de collecte du reste (232/279) que de la collecte sélective.

S'agissant des modalités de gestion de nos déchèteries nous avons, grâce à la construction de la déchetterie de Vallabrix, mis en place une structure de référence de haute qualité qui permet à l'ensemble des équipes de progresser. D'ailleurs pour l'inspecteur des installations classées, les bureaux d'études ou les éco-organismes qui sont intervenus sur nos sites (bien que souvent exigus),

elles sont jugées très bien gérées. Pour autant il nous reste encore des marges d'améliorations importantes.

La séquence de redémarrage des déchetteries du SICTOMU lors de la séquence de pandémie s'était faite avec une grande efficacité et fluidité. Quant à la prestation nouvelle de gestion du haut de quai de la Déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie, elle a amélioré considérablement les conditions d'accueil et de tri du site. Enfin, nous avons su mettre en place des filières de valorisations nouvelles et efficaces qui nous avaient permis de réaliser une économie de plus de 2300 tonnes de traitement par an et construire des partenariats durables et d'excellence.

Les exercices 2019 et 2020 avaient montré que nous étions réactifs et efficaces pour organiser l'adaptation de notre syndicat. La prise en gestion directe du haut de quai de la déchèterie de Garrigues St Eulalie, l'intégration de la commune de Bouquet, la révision de nos statuts, la modification de nos partenaires historiques de collecte des textiles, la poursuite intégrale de la collecte lors des phases de confinement, les conditions de redémarrage des déchèteries réalisées tout à la fois par anticipation et professionnalisme, la remise en service en quelques jours d'une double collecte estivale ou encore la mise en place de partenariats avec des industriels ou des associations avaient pu largement le démontrer...

Sur les modalités de collecte nous réalisons des efforts importants pour améliorer la qualité du service, (acquisition de véhicules spécialisés performants (BOM, BOM grues, mini-bennes, poly bennes, Packmat, Véhicule de lavage haute pression..., visuels de sensibilisation sur le flanc des bennes, collecte des encombrants en porte à porte, ...) renforcement et intégration des sites (conteneurisation aérienne et enterrée) et nos capacités d'optimisation de la collecte sélective s'en trouvaient décuplées. Sur le plan des performances, nous avons conscience que nous pouvons encore améliorer nos résultats en matière de coûts de collecte et de refus de tri et nous avons engagé avec nos équipes un travail en ce sens.

Au titre des ressources humaines, les personnels administratifs, sont impliqués, responsables et compétents toutefois il convenait de mettre en place les moyens nécessaires pour sécuriser certaines fonctions. Enfin s'agissant des équipes techniques, elles étaient opérationnelles, et reconnues pour assurer un service de qualité. Pour autant des efforts devaient encore être produits afin d'améliorer le professionnalisme et l'efficacité des équipes.

Au titre du périmètre, des statuts ou de la gouvernance, notre syndicat fonctionnait désormais dans un mode apaisé et pleinement collaboratif. Cette situation était due notamment à la mise en place en 2017 puis en 2020 lors de l'élection du nouvel exécutif d'un bureau syndical parfaitement représentatif de chacune de nos collectivités.

Restait l'incertitude technique et financière que fait peser notre partenariat avec Sud Rhône Environnement tant par l'existence d'un contentieux historique avec son délégataire mais aussi en raison des choix de traitement mis en place, l'enfouissement dont les coûts (prestation et fiscalité) nous obligeaient à une grande prudence et une grande vigilance.

Aussi, au regard de nos exutoires et des enjeux de valorisation du Plan régional, il convenait de porter un effort significatif sur la réduction du volume de la poubelle.

De fait, nous faisons le constat qu'une politique résolument active de réduction des flux de déchets, restait la seule solution permettant d'obtenir des performances environnementales, techniques et financières satisfaisantes.

Les ajustements et évolutions engagés au titre de l'exercice 2023

En 2020 la situation de pandémie avait fortement impacté le fonctionnement des services. Aussi, afin de garantir la sécurité des personnels l'organisation de la collecte avait été réadapté (5 bennes de collecte au lieu de 4, **généralisation du mono-ripage**, horaires décalés, autorisation de départ dès la fin de tournée, adaptation de certains postes administratifs au télétravail) ce qui avait permis de passer de façon fluide l'ensemble de l'exercice.

Depuis 2021, nous sommes revenus dans un schéma avec 4 Bom de collecte et avons rétabli des équipes de trois agents. Les tonnages sont repartis à la baisse et avons franchi pour la première fois la barrière des 8 000 tonnes de déchets produits (7997) en 2022 et cette année nous tangentons les 7400 t.

La réduction des recettes de redevances acquittées par les professionnels du fait des fermetures ou abattement au titre de l'exercice 2020 et 2021 est désormais derrière nous et les recettes de redevances redeviennent conséquentes d'autant que le nouveau système d'enregistrement des levées permet d'avoir une plus juste comptabilisation des professionnels au bac. Toutefois la crise COVID et le ralentissement économique engendré par l'hyperinflation liée à la guerre en Ukraine a fragilisé nombre d'établissements et de fait de nombreuses disparitions d'entreprises sont constatées.

Sur le plan technique et industriel l'exercice 2023 s'inscrit dans le prolongement des actions conduites dans les années antérieures (renouvellement et modernisation du parc de matériel avec l'acquisition d'une benne à ordures ménagères et d'une mini benne)

	Nombre	Prix moyen	Montant	Durée d'amortissement	Besoin annuel
Véhicules	8bom,4bom-gr, 1pack 2polyb, 3mb,6 VI		5 780 000	PL 9 ans VI et mb 7 ans	665 000 €
Bâtiment et sites			9 000 000	25 ans	360 000 €
PAV	500 aériens 90 enterrés	1200 6000	600 000 540 000	7 ans	170 000 €
Maintenance					160 000 €
Autres matériels				7 ans	100 000 €
Bacs de collecte	15 000	35	525 000	7 ans	75 000 €
Caissons de déchèteries	70	7 000	300 000	7 ans	70 000 €
TOTAL					1 600 000 €

Le besoin annuel d'investissement pour assurer le renouvellement de nos équipements est donc de 1,6 M€ hors nouvelles opérations.

Les efforts portés sur la mise en place d'outils de géolocalisation des véhicules et de suivi des levées de collecte sont désormais opérationnels. Ces nouveaux équipements, s'ils permettent aux responsables d'optimiser au mieux les tournées de collecte, de piloter les équipes, ou d'apprécier l'avancée et les difficultés rencontrées par les équipes, permettront aussi et surtout la mise en place à moyen terme d'une fiscalité incitative basée sur la production réelle de chacun.

Sur l'approche métier la volonté du Président a été de renforcer le service aux personnes dans une logique de simplification et de fluidité en proposant autant que faire se peut des solutions d'accompagnement en matière de gestion des déchets. Ainsi a déjà été mis en place un nouveau service de collecte des encombrants à domicile. Le choix retenu a été de créer non seulement un nouveau service de proximité mais aussi, de favoriser l'intégration sociale en mettant en place un partenariat avec le centre social intercommunal Pierre Mendès France.

Cette évolution s'exprime aussi au travers de la recherche de simplification de la collecte sélective par création d'un service de collecte en porte à porte (amorce de la collecte des emballages en sacs en décembre 2022 sur trois communes, Flaux, Valliguières et Pugnadoresse) qui est aujourd'hui en passe d'être généralisé.

Au titre de nos équipements structurants, il s'agit d'engager l'évolution et la modernisation des sites afin d'apporter une plus grande fluidité et une plus grande fonctionnalité de ses équipements et les projeter vers l'échéance 2050. Ainsi trois opérations sont en cours :

- La première concerne l'évolution de la déchèterie de Fournès de façon à créer dans la mesure du possible l'équivalent de l'équipement de Vallabrix, l'étude de programmation est en phase de finalisation, les accords avec les différents propriétaires sont en cours afin d'acquiescer les fonciers. Et le marché de travaux sera lancé dans les prochains mois.
- La seconde est de remplacer sur un autre site plus vaste la déchèterie d'Uzès par un centre de tri / valorisation qui porterait alors une triple mission. La première est bien évidemment la collecte séparative de haut niveau des déchets. La seconde est de pouvoir assurer une mission de sensibilisation et de formation avec l'accueil de groupes ou scolaires et enfin une approche relative à l'économie circulaire et la réutilisation en créant une série d'alvéoles de dépôts /retrait

libre et d'associer dans la continuité de ce site une Recyclerie. Le cahier des charges de cette opération est réalisé et le lancement du marché de Maitrise d'œuvre devrait intervenir dans les prochaines semaines.

- La troisième est la conduite d'une réflexion sur le devenir du quai de transfert et son adaptation à l'évolution des flux et exutoires attendus.

Enfin une profonde mutation du rôle et des missions portés par notre Syndicat

Les exercices 2022 et 2023 marquent une modification très sensible des orientations du syndicat. Si la dimension technique et industrielle de la collectivité demeure et s'inscrit dans une certaine continuité (hormis la collecte sélective des emballages en sacs), est mise en avant la nécessité **de dépasser très largement notre domaine strict d'intervention pour s'engager sur la prévention et le changement des pratiques.**

Car il apparait évident tant pour des raisons financières qu'environnementales que notre enjeu n'est plus de collecter les déchets, ni même de les valoriser (ces enjeux-là étant déjà atteints et dépassés) mais d'engager véritablement le changement des pratiques de nos concitoyens pour aller vers un territoire respectueux, responsable et sobre en matière de production de déchets.

Cette stratégie repose essentiellement sur un tripode (**Communication, Collecte sélective et Compostage**) où les actions se répondent, se complètent et permettent en occupant l'espace de conduire à une prise de conscience progressive et durable des enjeux du déchet par nos concitoyens.

Ainsi en matière de communication un ensemble de programme d'action a été lancé et se décline au travers du triptyque « **Réduire Composter Trier** ».

Le plan de communication a été élaboré et validé fin 2023. Il définit :

- les cibles prioritaires (communes, élus, usagers, scolaires, professionnels, ...),
- arrête les axes de progression de la collectivité (prévention des déchets, lutte contre le Gaspillage Alimentaire, recyclage et réutilisation, compostage des biodéchets et enfin l'ensemble des opérations de tri avec une attention particulière sur le tri des emballages),
- définit les vecteurs de communication (évolution du site internet, présence du SICTOMU sur les réseaux sociaux, collaboration appuyée avec les communautés de communes et communes sur la mise à disposition d'articles afin d'alimenter leurs gazettes, vidéo métier et institutionnelles,
- propose en collaboration avec nos partenaires des programmes de sensibilisation des collégiens et lycéens type fresques du déchet ou fresque du gaspillage alimentaire, l'office de tourisme sur la gestion des déchets au sein des gîtes et établissements touristiques, ...

L'ensemble de ce programme permet de nous positionner comme Le référent sur la question du déchet et un acteur « facilitateur » pour le développement de ces pratiques sur le terrain.

En matière de collecte sélective la stratégie est double il s'agit de rendre plus visible le geste de tri de façon à le généraliser tout en veillant à la qualité de celui-ci. Aussi a été décidé la mise en place de la collecte en porte à porte des emballages ce qui classiquement devrait doper d'environ 15 à 20 % les tonnages de déchets collectés.

En effet le geste est plus simple que de se rendre au conteneur, plus visible et permet d'encourager les plus réticents à s'engager en matière de tri. Inversement pour éviter l'accroissement des refus de tri inhérent à la collecte sélective en porte à porte a été décidé la distribution de sacs identifiés, un suivi strict de la conformité du contenu par les personnels de collecte et autant que faire se peut l'interdiction des bacs de regroupement.

Pour mettre en place cette stratégie, des réunions de sensibilisation avec les élus ont eu lieu au sein des mairies, puis des réunions publiques auprès de chacune de nos communes, enfin des séquences de distribution de sacs individualisées.

De fait toute une campagne de communication s'est donc développée de façon concomitante avec les sessions de formation au compostage créant ainsi une résonance et une permanence de la question de la valorisation des déchets.

Enfin en matière de compostage, un effort important a été porté sur la mise en place d'une filière de valorisation des bio déchets par la mise en place d'un réseau dense et diversifié de partenariats sur le compostage individuel ou collectif.

- Convention de partenariat avec la CCPU pour le cofinancement à 100 % des composteurs individuels de nos usagers communs.
- Création de référents compostages communaux sur l'ensemble de nos communes afin d'animer les territoires et porter les projets locaux,
- Mise en place de référents de sites pour gérer au quotidien les sites de compostage-partagé.
- Fabrication de composteurs collectifs par le centre social intercommunal Pierre Mendès France,
- Réalisation en partenariat avec les communes et la CCPU de sessions de formations au compostage de 45 minutes afin de fournir les connaissances et compétences nécessaires à nos administrés pour exploiter durablement et avec efficacité les matériels mis à disposition,
- Généralisation du compostage dans les écoles, établissements scolaires...
- Distribution cette année de près de 1 000 nouveaux composteurs pour atteindre désormais un taux de 6 200 composteurs implantés sur notre territoire permettant de couvrir 46 % des 13 000 logements avec jardins recensés au sein de nos communes.

10. Perspectives techniques et financières

Évolution réglementaire et plan régional :

Le PRPG Occitanie (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets), a été adopté fin 2019 et s'inscrit dans le respect des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il prévoit **d'augmenter la valorisation** matière et fixe le taux de valorisation des déchets à 55 % en 2020 (le SICTOMU est à 59 % en 2023) puis 65 % en 2035 des déchets non dangereux.

Il fixe une **réduction de 35 % des quantités de déchets résiduels** entre 2015 et 2031 notamment grâce au développement de la collecte sélective (+ 34 % pour les emballages et + 21 % pour le verre sur la période) et la collecte des bio déchets (en cours de mise en place) ou encore par la réduction de la part de déchets enfouis dans le domaine de la filière d'élimination sur lequel nous n'avons aucune prise.

Et fixe par rapport au tonnage de 2010 un abaissement des tonnages annuels mis en décharge de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025. **Ce qui dans le cas du SICTOMU ou plus largement de SRE est impossible puisqu'aujourd'hui l'intégralité ou presque des déchets ultimes est désormais enfouie sur le site de Bellegarde.**

Vers un territoire « zéro déchet » :

- Les contraintes liées à l'accroissement des coûts de gestion des déchets, tout autant que nos enjeux d'élus et de citoyens éco-responsables, porteurs d'une vision de long terme, nous conduisent à engager une politique volontariste de réduction de la production et de la toxicité de nos déchets.
- Se double à cet enjeu cardinal de prévention, une volonté d'optimisation des performances de collecte sélective, de réemploi et de réutilisation.

- C'est donc une politique active de sensibilisation de prévention et de changement des pratiques tout autant que de rationalisation des services qui devra se développer dans le cadre de cette mandature.

- Celle-ci se développera autour d'un ensemble de leviers de communication et de sensibilisation pour chacun des acteurs qu'ils soient usagers, professionnels ou élus tout autant qu'au travers d'un ensemble de propositions techniques.
- L'objectif attendu est la baisse régulière et significative des tonnages de déchets de reste et par corollaire la hausse des tonnages des collectes sélectives ou encore le compostage des déchets fermentescibles.
Il est intéressant de noter que pour la première fois le SICTOMU passe en dessous de la barre des 7 500 tonnes de déchets de reste produites et alors même que nous sommes sur une très légère augmentation de la population.
- Pour apprécier l'efficacité et la performance des actions qui seront conduites, des indicateurs pertinents seront mis en place tels que : le suivi des productions (tonnages et taux), les taux

d'implantation des équipements, la typologie des matériels (volumes des bacs, capacité des composteurs, ...) ou encore les performances de collecte (...),

- Consommer localement, éviter les emballages, valoriser ses déchets par réemploi ou réutilisation, Allonger la durée de vie des objets, trier plus et mieux ou encore réduire son empreinte sont les enjeux sur lesquels nous devons nous inscrire. Et qui se traduira dans les prochains mois par la présentation en Comité Syndical d'un plan de prévention des déchets.
- L'objectif de fond est d'associer à notre territoire remarquable à bien des titres une « excellence » ou tout au moins une performance environnementale de haut niveau sur le domaine des déchets qui puisse participer à l'attractivité et au développement touristique et économique de notre territoire. Il s'agirait là d'un atout supplémentaire pour notre territoire qui cultiverait une image encore renforcée d'un espace protégé, valorisé et porteur d'avenir.

Évolution attendue des tonnages à collecter en 2022 :

- Malgré les efforts et la politique mise en place en matière de prévention et de sensibilisation des déchets qui est et sera développée nous devons anticiper les productions de déchets et les évolutions suivantes.
- Ces différents tonnages prennent en compte tout à la fois les éléments tendanciels, les efforts accomplis par la collectivité mais aussi les marges de sécurité permettant de construire rationnellement le budget.

Flux	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Attendu 2024
Reste -2.1 %	7997	7 409	7 250
Emballage+12.5%	1 121	1 136	1 265
Papier -7%	643	565	525
Verre +3%	1 936	1 873	1930
Cartons	680	670	670
Déchets verts	2875	2757	2 750
Gravats	2 892	2 861	2 850
Déchets divers	1 364	1 197	1 200

Flux	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Attendu 2024
Bois	774	740	720
Métaux	440	485	485
DEEE	331	338	350
Mobilier	1132	1 110	1130
Plâtres	318	330	320
DDS	75	82	80
Batteries	13	7	10

- Au regard des changements de comportements que nous souhaitons provoquer auprès de nos concitoyens notre attention devra être portée avec acuité sur deux flux particuliers afin d'apprécier les évolutions prévisibles et imaginer les modalités de collecte ou d'organisation afférentes.
- Il s'agit d'une part de la fraction d'emballages qui devrait subir une augmentation qualitative et quantitative à minima de l'ordre de 12.5 % en raison d'une part de la couverture des zones blanches, du renforcement du dispositif sur Uzès, la prise d'habitude de la collecte sélective et de la distribution de sacs, la prise en compte des flux touristiques,
- Des tonnages de reste qui devraient être impactés par la poursuite de la généralisation du compostage individuel (1000 composteurs soit 150 t) , de l'accroissement des tonnages d'emballages qui viennent se défalquer 130 t, la poursuite du retrait des bacs individuels de forte capacité et l'impact de la grille de dotation 20 t, un complément de captation des textiles d'environ 10 t, le contrôle de la conformité du contenu du bac de reste par nos équipes 50 t (0.66 %), enfin le reliquat de l'impact du camping de la Soubeyranne (janvier à juin 30 t)... soit un total minimum de 390 t de baisse attendue du tonnage (- 5.27 %). A l'inverse une remontée de la charge touristique et la sortie partielle de la crise économique +3.3 %. Soit une baisse de 140 t.
- Enfin sujet de vigilance c'est les conséquences de la mise en place de la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) qui pourrait entraîner des déplacements de flux importants des professionnels en cas d'acceptation de ces derniers sur les déchetteries publiques.

Gestion du contentieux d'Ecoval :

Pas d'évolutions par rapport à la situation de 2021. Pour rappel, en mars 2020 l'entreprise Ecoval 30 a déposé son bilan. Un contentieux est désormais engagé entre la maison mère d'Ecoval et SRE. Le litige porte tout à la fois sur le remboursement :

- Des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP des années antérieures et qui représente au 8 novembre 2019 un montant de 1 874 041 € soit pour le SICTOMU une dépense à provisionner de 562 000 € (30 % de 1 874 041 €) sera désormais provisionnées intégralement par SRE.
- Mais aussi potentiellement sur le règlement de la valeur nette comptable (VNC) résiduelle des dépenses effectuées par Ecoval pour la réalisation des études, travaux et construction de l'unité de tri mécano-biologique de Beaucaire.
- Le montant de cette VNC est à ce jour estimé à 4 800 000 €. Soit pour le SICTOMU une dépense potentielle de 1 440 000 € (30 % de 4 800 000 €) pour laquelle un montant de 450 000 € à déjà été provisionné et 1 000 000 € sont inscrits chaque année au chapitre 68 sans que cette dépense soit réalisée.

Impact de l'évolution du montant de la TGAP :

TGAP en € HT par tonne	2014 2015 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	à partir de 2025
Enfouissement installation autorisée avec valorisation du biogaz à + de 75%	20	23	24	24	25	37	45	52	59	65
Incinération avec valorisation énergétique de + de 65 %	4.08 4.11 4.13	5	5	6	6	11	12	13	14	15

Sont concernés par l'enfouissement les tonnages de reste (7 400 t), les refus de tri (300 t) et les déchets tout venant collectés en déchèteries (1400 t) ... soit désormais environ **9 100 tonnes** à l'année. Contre **10 730 t** en 2021 et 10 000 t en 2022

Impact de la TGAP en € par an	2019	2020	2021	2022	2023	2024	à partir de 2025
Montant de la TGAP par tonne	24	25	37	45	52	59	65
Coût estimé de la TGAP réel ou * sur la base des tonnages 2019	283 404	295 212	436 914	494 250	552 865*	696 701*	767 552*
Soit par foyer et par an en €	25	26	38	42.9	55*	61*	68*
Impact sur le taux de TEOM par rapport à l'exercice n-1		+ 0.029	+0.354	+ 0.13	+0.206*	+ 0.206*	+ 0.177*
Impact cumulé sur le taux de TEOM 2019 en pts de TEOM		+ 0.029	+ 0.381	+ 0.511	+ 0.823*	+ 1.029*	+ 1.206*

Impact de l'évolution des coûts de traitement et des efforts de valorisation :

A périmètre constant de tonnages et de tarifs à la tonne en ne faisant varier que l'évolution de la TGAP si nous nous basons sur l'exercice 2019 nous observons que l'augmentation du coût qui aurait dû être payée auprès de SRE représentait 800 000 euros supplémentaires (2 308 k€ en 2019 et 3 104 en 2022 et 3 198 483 €) soit près de 2 points de TEOM

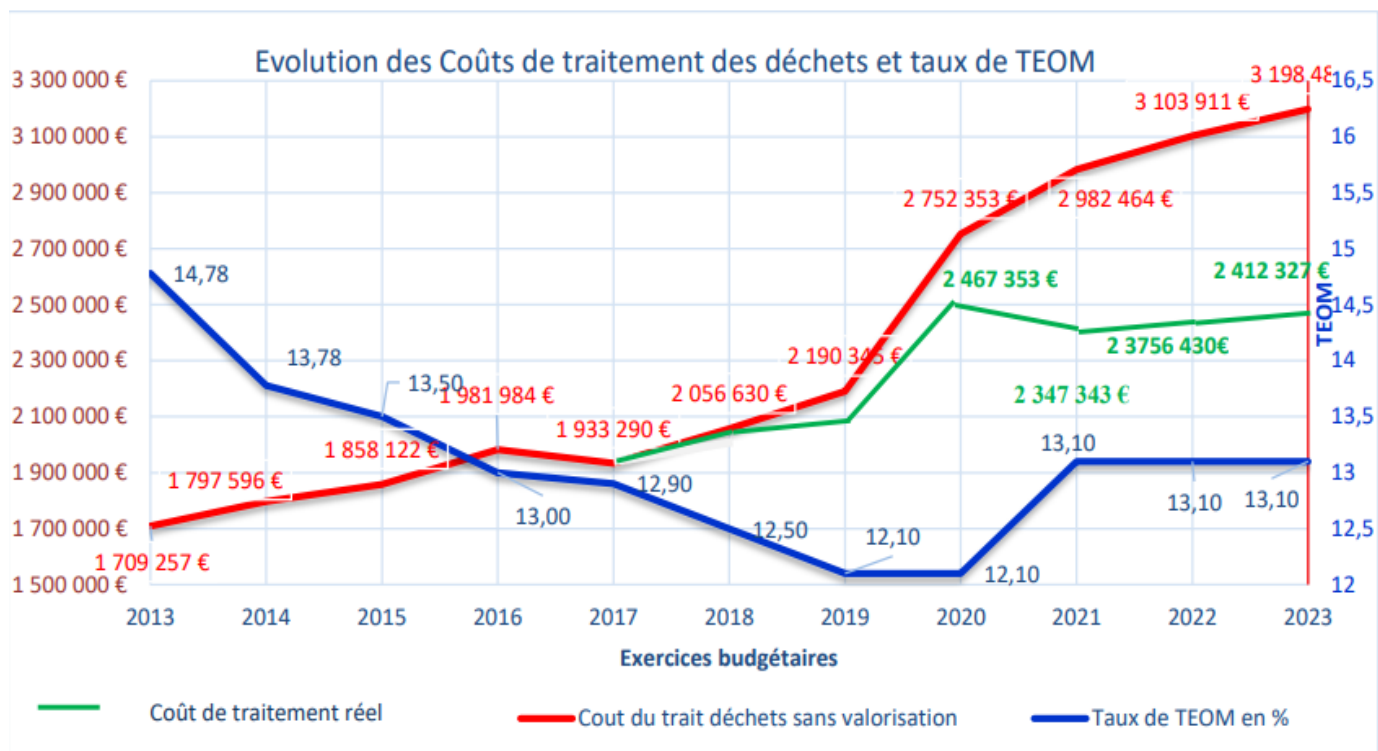
D'où l'importance financière et plus encore environnementale de s'engager résolument sur le recyclage, la valorisation de nos déchets et/ou le traitement à la parcelle (compostage, réutilisation...)

Pour la seule année 2023 c'est une économie de près de 727 000 €, l'équivalent de **1.71 points de TEOM** que représentent les efforts de valorisations réalisés sur l'année. Mais représente aussi exactement l'excédent de fonctionnement de l'exercice.

Aujourd'hui, sur cette même base de coûts de traitement et à périmètre constant de production de déchets, les dépenses attendues et prévisionnelles sont donc de :

Périmètres constants Réf : tonnages 2019 Tarif sur la base de ceux de 2021	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 augt 7.24 % tonnes	2022	2023
Coûts théoriques de traitement SRE	1 709 257	1 797 596	1 858 122	1 981 984	1 933 290	2 056 630	2 308 348	2 752 353	2 966 889	3 103 911	3 198 483
Dont TGAP (estimation si enfouissement)	175 669	182 968	202 536	214 936	237670	248 003	283 404	295 212	436 914	494 250	614 042
Economies * réalisées par valorisation des déchets verts extraction du mobilier, textiles, verre,...	0	0	0	0	27 300	73 300	144 300	285 700	619 245*	728 135	786 156
Traitement réellement Acquitté à SRE	1 709 257	1 797 596	1 858 122	1 981 984	1 905 989	1983 006	2 060 345	2 467 353	2 347 644	2 375 775	2 412 327

Ainsi par rapport aux tonnages produits en 2019 nous avons extrait en 2023 : 5 071 t de déchets comprenant (2350 t de déchets verts, 1100 t de mobilier, 877 tonnes de reste, 288 t de verre, 311 t d'emballages, 95 t de cartons, 40 t de fripes...).



Impact de la mise en place de la gestion des biodéchets :

La gestion des biodéchets est désormais obligatoire depuis le 31 décembre 2023. Pour anticiper cette évolution réglementaire il a été produit à l'échelle du territoire une étude sur la faisabilité de la mise en place de la collecte sélective des biodéchets. Ont été analysées tout à la fois des solutions de collecte en porte-à-porte mais aussi des solutions de gestion chez l'habitant par mise en place de composteurs individuels ou collectifs.

Au regard du territoire rural du SICTOMU, le choix du tout compostage a été retenu. Il implique la mise en place de 13 000 composteurs individuels ainsi que de 195 sites de compostage partagé. Les éléments ayant conduit notre choix se sont appuyés tout à la fois sur le volet économique (moins de traitement, moins de collecte, moins de coûts de fonctionnement des équipements) que pour des raisons environnementales (salubrité publique, économie circulaire, modification des comportements) d'où l'espérance de changer les pratiques de nos concitoyens.

Pour piloter et conduire cette action un chargé de mission fermentescibles a été recruté (poste financé sur trois ans par l'ADEME).

Désormais un plan d'action se développe afin d'organiser sur chacune des 35 communes du SICTOMU la mise en place de référents communaux sur le compostage véritable relais et animateurs locaux sur le domaine. Parallèlement des efforts de sensibilisation ont été conduits auprès des établissements scolaires (école primaire, collège, lycée, établissement professionnel, afin d'engager l'ensemble de ces établissements sur la mise en place du compostage collectif et la valorisation des déchets.

Parallèlement ont été mis en place des partenariats avec les communautés de communes afin de permettre l'acquisition de ces composteurs par les administrés de façon gratuite en conditionnant cette mise à disposition à la participation d'une formation d'environ 45 min permettant d'acquérir les bases et les savoir-faire en la matière. Cette stratégie est désormais opérationnelle sur l'une de nos 2 communautés de communes à la communauté de commune du pays d'Uzès.

L'exercice 2023 a permis la distribution et la formation de 1000 composteurs individuels et le cofinancement des composteurs à parité sur le territoire de la communauté de communes du pays d'Uzès et le recrutement d'un second maître composteur dont le coût est estimé en année pleine à 35 000 €.

La dépense envisagée pour l'acquisition de ces matériels a été d'environ 90 000€ et fait l'objet d'un marché public réalisé en 2022. Concernant les recettes, il devrait être enregistré 45 000€ au titre de la revente de ces matériels auprès des usagers où de la participation de la CCPU à cette action. Ce qui a

permis de réduire d'environ 150 tonnes les tonnages de reste collectés soit une économie directe de 27 000 € environ auquel il convient d'ajouter à peu près le même montant au titre des effets induits.

Aujourd'hui sur le **territoire 6200 composteurs individuels ont été distribués par le SICTOMU** depuis 2002 soit **un taux de couverture de près de 42.73 % des logements avec jardins**.
Le tonnage de bio-déchets détourné en 2023 est de 458 t selon les critères de l'ADEME (en prenant seulement en compte que les composteurs livrés par le SICTOMU au cours des 10 dernières années)

Impact de l'évolution des modalités de collecte des emballages :

Afin de faciliter la collecte sélective, et réduire les taux de refus observés, l'actuelle mandature a souhaitée organiser une collecte en porte-à-porte des emballages. Pour ce faire ont été distribués à la population des sacs transparents afin de permettre aux agents de collecte de pouvoir assurer une collecte rapide et performante tout en pouvant vérifier la conformité du contenu du sac.

Pour éviter que l'usage des sacs soit détourné mais surtout pour responsabiliser les utilisateurs les sacs sont identifiés et rattachés à un usager avec son adresse et son N° de téléphone. De ce fait le risque d'abandon des sacs non collectés est réduit, et même en cas de rassemblement des sacs de collecte en un point de regroupement il est facile d'observer les erreurs de tri, refuser le sac, remonter l'information par voie téléphonique au propriétaire et engager ainsi une boucle d'amélioration continue.

On peut féliciter les personnels de collecte qui jouent véritablement le jeu et n'hésitent pas à faire remonter à leur hiérarchie les situations de non-conformité afin qu'un appel soit réalisé à l'usager afin de corriger le tir.

La collecte en porte à porte des emballages représentant un coût nettement plus élevé du fait de la nécessité d'employer un nombre plus conséquent de personnels et de matériels pour la réaliser, il a été proposé que celle-ci soit réalisée en mono ripage de même que la collecte des ordures ménagères.

De fait les besoins en personnel nouveau devraient être inexistants et seules devraient être enregistrées les dépenses en fonctionnement des véhicules qu'il s'agisse de carburant ou de la maintenance des matériels et de fourniture des sacs de collecte pour un montant annuel d'environ 80 000€.

Ainsi devraient être consommés non pas 140 000 l de carburant comme chaque année mais de l'ordre de 200 000 l à l'issue du complet déploiement. Le second poste devant évoluer étant la dépense de maintenance qui devrait passer de 120 000€ à 175 000 € pour l'exercice 2024.

Dépenses complémentaires de personnel :

Pour accompagner cette évolution il est proposé d'accentuer les efforts sur le domaine administratif par le recrutement de deux agents.

Le premier au titre des moyens généraux avec le recrutement d'un responsable des ressources humaines et des finances. Agent qui, dans le cadre de la mission de son service, aura à terme à reprendre à son compte la redevance spéciale des différents professionnels et à moyen terme à la mise en place d'une redevance incitative devant conduire à la réduction significative des tonnages de déchets produits par nos concitoyens. Dans ce contexte les économies de traitement et de réduction des dépenses de collecte devraient compenser très largement le salaire ou les salaires des personnels administratifs qui seront recrutés.

Le second domaine de renforcement concerne la communication. Comme l'a été évoqué le Président, le SICTOMU s'engage résolument vers le changement des pratiques il s'agit donc non plus d'organiser la simple collecte mais aussi et surtout de réduire les tonnages de déchets produits par nos administrés. De fait un ensemble d'actions de sensibilisation ou de communication sont donc désormais nécessaires.

Les dépenses envisagées pour la constitution de ces 2 postes de cadre en année pleine est d'environ 40 000 € chacun.

S'agissant des autres personnels le traitement indiciaire des personnels ne devrait évoluer que dans le cadre des avancements de grade ou d'échelon selon les règles communes de la Fonction publique territoriale de même pour le régime indemnitaire des personnels. A ce titre **le SICTOMU a élaboré ses LDG** (ligne directrice de gestion).

Le temps de travail est désormais organisé sur une base annuelle de 1607 h pour l'ensemble des personnels techniques ou administratifs.

Recettes : Impact des efforts de valorisation sur le résultat de la TEOM :

Comme nous l'avons observé les efforts de valorisation qui ont été conduits au titre de l'exercice 2023 ont permis de réaliser une économie de traitement d'environ 786 000 € soit l'équivalent d'environ 1,80 point de TEOM.

La loi de finances 2024 annonce une réévaluation significative du nombre de bases à minima 3.9 %. La dépense nouvelle sera essentiellement liée à l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluante et le financement en année pleine des personnels administratifs évoqués plus avant.

De fait il est proposé **de ne pas modifier le taux de la TEOM** au titre du présent exercice mais d'accroître les recettes des prestations conduites au titre des différentes redevances qu'il s'agisse des professionnels au titre de la collecte des ordures ménagères ou des accès en déchetterie dans les mêmes proportions que l'évolution du nombre de bases soit de 3.9 %.

L'ensemble de ces recettes nouvelles devant tout à la fois couvrir l'augmentation des coûts de traitement (évolution de la TGAP et des coûts de traitement) mais aussi conduire à un alignement des redevances des campings et de la redevance professionnelle comme annoncée au cours des deux dernières années.

Il sera sans doute aussi proposé l'augmentation de la tarification en fonction de la fréquence de collecte des établissements afin de les caler à la réalité du service rendu. Ainsi devrait être proposée dans le cadre du budget 2025 une majoration en cas de double collecte et une seconde majoration en cas de 3 collectes par semaine.

Besoin de financement :

Le dernier budget qui par son résultat de clôture de la section de fonctionnement permettait d'obtenir une capacité d'investissement suffisante (1.5 M€) est le budget 2018. Celui-ci avec ses 674 172 € d'excédent de fonctionnement son FCTVA de 170 000 € et sa dotation aux amortissements 545 700 € permettait de se rapprocher des 1 300 000 € de besoins d'investissements annuels.

Au titre de l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement a été de 590 000 €, le FCTVA de 145 000 € enfin sa dotation aux amortissements de 690 000 € soit un total de 1 425 000 €.

Nous avons décrit en page 22 la décomposition récurrente du besoin de financement annuel du SICTOMU afin de permettre la maintenance et le renouvellement des équipements hors nouvelle opération. **Le montant calculé est de 1.6 M€/an.**

Aujourd'hui le SICTOMU dispose de réserves financières conséquentes puisque son excédent cumulé s'élève à hauteur de 4 803 253.48 euros. Cela s'explique tout à la fois par la nécessité de maintenir une réserve nécessaire au cas d'appel à cotisation de la part de SRE pour régler le litige Ecoval30.

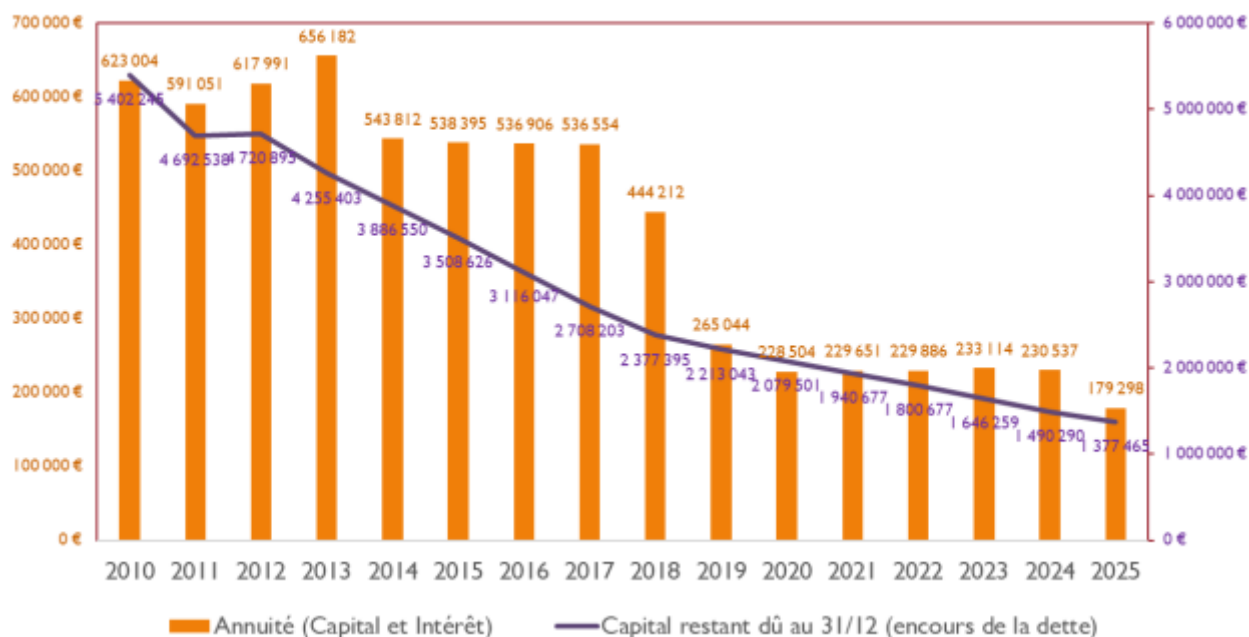
Ces ressources doivent permettre aussi, la construction d'équipements structurants telle que l'extension de la déchetterie de Fournès, actuellement en cours, et du centre de valorisation des déchets (à l'étude) devant remplacer à moyen terme la déchetterie d'Uzès.

Recours à l'emprunt :

A ce jour et depuis de nombreuses années le SICTOMU réalise l'intégralité de ses dépenses d'investissement qu'il s'agisse de la construction de ses équipements structurants de l'acquisition de ses matériels roulants ou de son mobilier urbain sans recours à l'emprunt.

De fait les charges financières se réduisent de façon très importante et il ne représente plus qu'une dépense de 83 087.18 € de charges financières au titre des intérêts d'emprunt et 150 026.96 € au titre du remboursement du capital soit 233 114.14 €. Ce qui rapporté au budget du Syndicat 13 M€ est une charge assez modeste.

Encours de la dette et annuités d'emprunt (capital et Intérêt)



11. Stratégie de prévention et d'optimisation du service

Au regard de l'évolution des coûts de traitement des déchets et de la hausse attendue des taxes additionnelles, pour rendre supportable le coût de gestion des déchets il convient désormais de développer nos actions en matière de prévention, de sensibilisation et d'aide aux communes.

L'objectif attendu est de compenser par la réduction progressive des tonnages de déchets produits sur le territoire la hausse progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et **d'inscrire désormais le SICTOMU sur une trajectoire d'excellence environnementale.**

Pour se faire et en prolongement des efforts de modernisation des équipements et de rationalisation de la collecte engagée, un ensemble d'actions de prévention sera conduit et se développera au cours des prochains mois, prochaines années autour des thématiques principales suivantes :

1- Réduction des flux de déchets par le changement des pratiques

Réduire significativement les tonnages de déchets **par une communication active et ciblée**

- Inscrire notre territoire comme **un territoire d'excellence.**
- Utiliser cette image d'excellence pour valoriser nos communes, tout autant que le geste de tri,
- Faire de nos délégués, de nos maires, de nos élus, des services urbanisme et des agents techniques des communes des relais locaux impliqués et efficaces,
- Faire en sorte que dans chaque bulletin municipal la question du déchet et des incivilités soit exposée,

- Communiquer mensuellement dans la presse locale pour rendre naturelles et attractives les actions,
- Montrer que la production de déchets n'est pas une fatalité / Exemplarité du quotidien,
- Promouvoir l'engagement citoyen au profit de la collectivité,
- Sensibiliser les scolaires par des programmes pédagogiques, des visites de sites ou des actions de terrain,
- Développer une communication active et ciblée auprès des professionnels et notamment des restaurateurs,
- Engager avec les offices de tourisme des actions d'informations auprès des gîtes et des campings,
- Rendre régulier et récurrent l'usage de notre site internet,
- Faire de notre site un outil opérationnel et pratique, facilement consultable,
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la modification des comportements et des habitudes**

- Passer dans les communes d'une logique de propreté à une logique d'éco-citoyenneté,
- Développer dans le quotidien des enfants et scolaires le geste de tri/valorisation dans toutes les écoles,
- Inscrire l'ensemble de nos établissements scolaires dans une démarche d'excellence,
- S'appuyer sur les délégués pour animer à minima deux fois par an dans chaque commune des actions de terrain (distribution de compost, nettoyage des chemins, collecte des arbres de Noël...),
- Mettre en réseau les acteurs et associations Eco-citoyennes pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Rendre responsables les acteurs et lutter contre les incivilités par la répression et l'information des condamnations,
- Développer à l'échelle du SICTOMU la vidéo surveillance des sites afin de participer à la responsabilisation de tous,
- Faire qu'à l'occasion de chaque événement festif ou manifestation la collecte sélective et le tri soient effectués.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **grâce à l'investissement de nos agents**

- Engager une sensibilisation forte de nos agents par des formations et une sensibilisation active à l'environnement,
- Les rendre acteurs par un travail de vigilance, de contrôle et d'accompagnement des usagers,
- Développer la qualité du geste de tri par un rôle de contrôle de la conformité des déchets,
- Systématiser le suivi des sacs de collecte des emballages par les personnels de collecte,
- Vérifier la conformité du contenu des bacs de reste et refuser la dépose des flux d'emballages ou des objets et matériaux devant rejoindre les déchèteries,
- Rendre automatique l'appel téléphonique des usagers dont les sacs/bacs de collecte sont non conformes
- Poursuivre la démarche d'accompagnement des usagers au sein des déchetteries,
- Développer les actions de communication de sensibilisation ou de formation,
- Fixer des buts et objectifs de réduction,
- Poursuivre le développement de PIPCS (primes sur performances)
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la fiscalité**

- Étudier la mise place d'une tarification incitative afin de responsabiliser les producteurs,
- Rechercher la meilleure solution entre redevance incitative et TEOM incitative,
- Examiner les meilleures conditions d'évaluation des déchets générés (poids, volumes, levées solution mixte...),
- Réfléchir à la progressivité de l'action et sa montée en puissance,
- Établir ou non un forfait minimal incompressible,
- Réduire ou non la fréquence de collecte en dehors de la période estivale,
- Évoquer dès à présent ce principe afin d'engager des comportements plus vertueux et faciliter l'acceptabilité des changements à venir,
- Adapter la redevance des campings afin d'harmoniser le tarif au litre avec les autres professionnels,
- Faire payer les passages supplémentaires de collecte en plus du forfait de base,
- Faire évoluer la tarification des volumes et tonnages collectés en déchèterie,
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par le développement du compostage**

- Mettre en place un réseau de maitres composteurs ou de référents dans les villages,
- Faire de nos gardiens de déchèteries et des agents de l'équipe 7 des personnels « ressource »,
- Adhérer au réseau compost Occitanie afin de permettre à chacun de nos relais de développer leurs compétences
- Faire vivre ce réseau par la gestion d'évènements et de rencontres,
- S'appuyer sur les maraîchers locaux et la vente à la ferme pour promouvoir le compostage,
- Développer le compostage individuel dans nos communes et le lombricompostage en ville,
- Mettre en place dans les communes et écoles qui le désirent des équipements collectifs,
- Idem auprès des entreprises et administrations (Haribo, hôpital...),
- Réaliser des animations au sein des déchèteries lors de journées de distribution de compost,
- Réaliser des actions de sensibilisations récurrentes sur les marchés et petits marchés nocturnes
- Développer les outils de communication exploitables (exposition, mallette pédagogique, jeux...)
- Utiliser la fonction communication de SRE pour étoffer la documentation technique et fournir des articles clefs en main,
- S'appuyer sur les associations locales pour relayer l'information sur les marchés,

- Voir pour mettre en place une unité pédagogique de gestion des fermentescibles sur le site de Vallabrix ou d'Argilliers.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la promotion du recyclage et la réutilisation**

- Développer les projets locaux de Recyclerie,
- Encourager les démarches de mise en place de marchés solidaires,
- Elargir notre partenariat avec les associations locales CSI,
- Faciliter la collecte des objets réutilisables sur nos déchèteries,
- Promouvoir dans nos outils de communication un message ciblé sur la réutilisation,
- Encourager les associations mais aussi les filières pros à s'organiser,
- Organiser avec SRE une fête du recyclage réutilisation chaque année,
- Créer un défi sur ce thème avec les écoles.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés **par la modification des outils de pré-collecte**

- Faciliter la connaissance du tri par la mise en place d'affiches ou de magnets dans les cuisines et resserres, de calendriers de collecte,
- Distribuer des sacs de pré-collecte afin de faciliter le tri, le stockage temporaire et le transport des emballages à la maison,
- Adosser une logique de proximité pour faciliter la collecte sélective,
- Réduire la taille des conteneurs de collecte afin d'éviter l'effet aspirateur à déchets,
- Retirer d'office l'ensemble des bacs de collecte de 360 litres attribués aux ménages et fournir les matériels correspondants à la nouvelle grille de dotation,
- Puis organiser la même opération sur les 240 sur les exercices 2024 et 2025.
- Définir un volume théorique par habitant afin de contrôler les productions de déchets dans l'habitat vertical,
- Organiser des suivis de collecte afin de ne collecter que ce qui doit l'être,
- Exploiter les capacités de suivi des levées de bacs pour identifier les abus et mettre en place les actions correctives ou sanctions (refus de collecte),
- Assurer un contrôle de gestion sur le suivi des défauts de collecte,
- Mettre en place une prime de performance pour encourager l'évolution des pratiques et des mentalités,
- ...

2- Développer le tri

Augmenter significativement le tri **par la suppression des zones blanches**

- Intégrer à tout projet d'aménagement ou de lotissement une réelle prise en compte du tri,
- Développer la collecte en porte à porte des emballages avec suivi de la qualité par les agents,
- Examiner avec les maires concernés comment effacer les zones blanches du territoire,

- Communiquer sur les taux de collecte de chaque commune,
- Interdire la mise en place ou le remplacement de colonnes de collecte du seul RESTE,
- Sensibiliser les professionnels et notamment les restaurateurs sur leurs obligations,
- Réduire la fréquence de collecte de reste des professionnels de la place aux herbes pour les engager au tri,
- Réduire la taille des avaloirs afin de limiter l'absence de tri et ainsi impliquer les professionnels,
- ...

Augmenter significativement le tri par **le renforcement et l'adaptation des équipements**

- Adosser autant que faire se peut la collecte sélective avec celle du RESTE afin que le geste de tri soit le plus simple et naturel possible,
- Examiner avec les professionnels concernés les moyens de mise en place du tri dans leurs établissements,
- Réserver aux professionnels l'usage de bacs individuels ou de colonnes enterrées avec trappes gros volumes mais avec enregistrement et facturation des apports, tout en maintenant pour l'instant et sous réserve de la qualité du tri la gratuité de la collecte sélective pour les professionnels,
- Réduire voire **éradiquer les bacs de regroupements**,
- Passer sur des corbeilles ou colonnes multi flux sur les zones touristiques,
- Le cas échéant mettre auprès des services techniques des colonnes de tri afin que les équipes de nettoyage puissent effectuer du tri/valorisation,
- Renforcer le maillage et adaptation aux périodes estivales
- ...

3- Valoriser les déchets le plus en amont possible dans le cadre de projets de performance environnementale

- Accompagner la démarche de mise en place de Recycleries sur le territoire,
- Développer la non-production de déchets par des logiques de prévention ou de réutilisation dans les services communaux (aide au financement de broyeurs, usage du paillage, du mulching,...)
- Amplifier la valorisation des déchets verts avec pour objectif à atteindre : 2400 T en 2024
- Poursuivre le partenariat scientifique avec les carriers/universités
- Valoriser les branches et refus de dégrillage des déchets verts sous forme de pellet par mise en place de partenariats,
- Rechercher une solution de valorisation des cartons plus éco-responsable
- Développer la collecte des textiles 100 T en 2019, 120 T en 2021, 130 T en 2022, 143 t en 2023.
- Accompagner la motivation des personnels de déchèteries en valorisant l'augmentation de la performance de tri et la réduction du flux de tout venant.
- ...

4- Apporter un service complémentaire aux communes

- Mise en place d'un espace de ressources partagées d'articles thématiques sur les déchets, le tri, la valorisation... afin de faciliter la communication communale,
- Mise en place d'un réseau de ressources techniques afin de permettre la montée en compétence des délégués et référents notamment sur le compostage (réseau compost Occitanie, Amorce, ...)
- Financement ou aide à la formation des référents communaux maîtres composteurs,
- Sensibilisation des scolaires par réalisation et prêt d'expositions itinérantes sur le tri/valorisation,
- Intervention dans les écoles pour sensibiliser les enfants aux gestes de tri,
- Possible participation financière aux visites de sites d'unité de tri, de valorisation ou d'élimination des déchets par les scolaires,
- Fourniture d'un kit composteur collectif pour les écoles, collèges ou mairies souhaitant développer cette action,
- Accompagner le réseau scolaire pour la mise en place de challenges sur des thématiques de tri et/ou valorisation,
- Mise en lien des acteurs et référents locaux ainsi que les associations Eco-citoyennes pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Développement des kits « nouvel arrivant » et mise en place de synergies avec le réseau d'offices de tourisme,
- Aide au financement de caméras vidéo rattachées aux PAV dans le cadre de la lutte contre les incivilités,
- Par dépôts de plainte systématiques en cas de déversement d'indésirables dans les colonnes de tri aériennes ou enterrées
- Aide au financement de broyeurs communaux

- Aide au financement des travaux de génie civil des communes pour l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées,
- Soutien à la filière équestre et au développement touristique par financement de la collecte hippomobile du verre sur Uzès,
- Aide logistique aux opérations de nettoyage de la garrigue ou Gardon propre,
- Soutien aux communes lors d'opérations exceptionnelles de services aux usagers,
- Conventionnement avec l'association d'un pas vert sur le nettoyage des bords de chaussée,
- Soutien d'associations locales Eco-citoyennes (ARRU, Luluzed, ...),
-

12. Actions complémentaires

1- Professionnaliser les équipes et améliorer l'outil de production.

- Moderniser l'outil de production,
- Réorganiser les tournées des collectes,
- Poursuivre la montée en compétence des agents,
- Rechercher l'optimisation des services.

2- Améliorer l'image et l'attractivité du SICTOMU.

- Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du SICTOMU,
- Par une amélioration de la qualité de service,
- Par une réelle attention à nos impacts environnementaux,
- Par un service de proximité dédié aux communes,
- Par un effort de communication soutenu.

3- Maintenir la démarche de rigueur budgétaire

- Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense,
- Par la mise en place de primes de performances,
- Par la sécurisation des recettes.

Bilan de l'exercice 2023 et résultat définitif

13. Résultat de clôture

Les résultats de l'exercice 2023 :

- Section d'investissement	+ 1 004 430.44 €
- Section de fonctionnement	+ 589 579.60 €
- Total	+ 1 594 010.04 €

Compte tenu des résultats reportés, l'exercice 2023 a été clôturé

Et les résultats cumulés sont :

Résultat de la section de fonctionnement :	2 589 579.60 €
Résultat de la section d'investissement :	2 715 172.68 €
Résultat de clôture de l'exercice :	5 304 752.28 €

14. Restes à réaliser

Dépenses d'Investissement :	506 248.80 €
Recettes d'Investissement :	4 750.00 €
Total	501 498.80 €

15. Résultat définitif

De la section de Fonctionnement :	2 589 579. 60 €
De la section d'Investissement :	2 213 673. 88 €
Cumulé :	4 803 253. 48 €

Nb : Pour faire face au risque de règlement de la Valeur nette comptable Ecoval, une somme de 1 M€ doit être mise en réserve.

Débat et discussion :

Le Président conclut l'exposé en rappelant que l'année 2023 est à souligner pour les efforts et les réductions de tonnages substantiels qui ont été accomplis par le SICTOMU, ce qui a permis de conserver le taux de TEOM à 13.1%, et d'entrevoir la conservation de ce taux pour 2024.

Sur un plan politique, elle marque l'affirmation de l'objectif politique de produire moins de déchets et poursuivre les efforts pour un changement des pratiques. Le déploiement de la collecte des emballages en porte à porte bénéficie de très bons retours et favorise la baisse du taux de refus, passant de 23 % à 16 %.

Il est expliqué que ces refus représentent un coût financier non négligeable pour les collectivités. Le SICTOMU a su se saisir de ses missions pour apporter un service supplémentaire tout en se dotant de moyens pour le rendre accessible et qualitatif. Ceci en communiquant sur les contrôles et en axant sur la qualité du tri.

Les actions du SICTOMU dépassent largement ses missions traditionnelles de collecte pour anticiper les nouveaux enjeux environnementaux qui se présentent, que ce soit en termes de prévention et de changement des pratiques, ou de performance et de communication.

Monsieur MEJEAN (*de la commune de Fontarèches - CCPU*) confirme le retour positif et les bienfaits, sur sa commune, du déploiement de la collecte en PAP des emballages. Il indique que les dépôts sauvages autour des colonnes ont disparu et que les administrés trient mieux.

Il demande si le SICTOMU dispose d'un ratio coût/avantage permettant de comparer la suppression des colonnes emballages avec le coût représenté par cette deuxième tournée pour la collecte de ces emballages en PAP.

Monsieur LEVESQUE répond qu'un bilan des services collectes avec un focus sur le déploiement de la collecte sélective emballage en PAP devrait prochainement être présenté à l'Assemblée.

Pour plus de détails, il est vrai que le coût d'une seconde collecte ne peut pas être écarté. Mais face à cette dépense il y a des économies qui ont été réalisées, avec une prise de conscience grandissante des ménages.

Les Mairies ne doivent pas s'arrêter en si bon chemin, les élus doivent continuer de relayer les actions de proximité qui sont mises en œuvre dans leur commune et pour lesquelles le SICTOMU et ses équipes sont moteur.

Le Président poursuit en soulignant que le taux de refus des emballages a sensiblement été réduit, passant de 23 % à 16%. Il tempère avec prudence ces chiffres et explique que le déploiement de la collecte en PAP s'est fait de manière progressive. De même, l'arrêt de la double collecte estivale (C2) ainsi que la refonte des circuits de collecte ont permis des économies notables sur le gasoil, les kilomètres parcourus ou encore le recours à des contractuels. L'année 2023 n'est donc pas un révélateur pertinent, les ratios d'équilibre doivent être affinés ; mais la tendance est plus qu'encourageante.

Madame DOMENICHINI (*de la commune de BELVEZET - CCPU*) demande des explications sur la TGAP.

Il s'agit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont les entreprises et collectivités doivent s'acquitter lors de la mise en décharge ou de l'incinération. Cette Taxe complémentaire permet d'encourager les collectivités à développer le recyclage et la valorisation.

Monsieur MEJEAN relève que, de ce fait, le coût global de traitement est en forte augmentation. Il demande si cette hausse relève d'un facteur industriel ou s'il s'agirait d'une mesure « artificielle » qui a pour objet de contraindre les collectivités et les ménages à réagir.

Il est répondu que c'est certainement un coût « commercial ». Chacun garde en mémoire la fusion des deux principaux acteurs sur le traitement que sont SUEZ et VEOLIA. En effet Veolia et Suez ont signé un accord permettant l'acquisition par Suez de l'ensemble des actifs déchets en France dans le cadre des engagements pris par Veolia auprès de la Commission européenne en matière de concurrence. Les collectivités se retrouvent par voie de conséquence dans un passage obligé avec très peu de marges de manœuvres.

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS (*de la commune de Saint Bonnet du Gard – CCPG*) interroge l'Assemblée sur les perspectives d'avoir accès à un incinérateur.

Les chances étant très faibles, il convient dès à présent de se tourner vers d'autres options qui conduisent à réduire ou à ne pas produire de déchets. A titre d'illustration sont évoqués, l'utilité du compost pour le domaine de l'agriculture, les combustibles solides de récupération (CSR) issus de la valorisation des déchets sur lesquels SRE se penche. Les CSR peuvent alimenter des fours industriels (ex : Lafarge) ou produire de l'électricité.

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS questionne sur la réflexion autour d'une taxe différenciée selon les volumes de déchets produits en application de la maxime : « taxer plus ceux qui produisent plus ».

Monsieur LEVESQUE précise qu'il s'agit d'un projet avant tout politique qui concerne la redevance incitative.

Ce système peut apparaître comme étant le plus juste, mais il amène également son lot de contraintes ou de dérives.

Monsieur SERRE (*de la commune de Pognadoresse – CCPU*) illustre cette situation en expliquant les dépôts sauvages constatés dans la nature sur une commune voisine, Bagnols sur Cèze, depuis que l'agglomération du Gard Rhodanien a mis en place cette redevance incitative.

Monsieur DAUTREPPE (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac – CCPU*) ajoute que la CCPU, dans le cadre de l'Entente Gardoise sur les déchets, aborde sérieusement cette réflexion.

Il est vrai que les débuts sont toujours difficiles car cette politique se heurte frontalement aux administrés et à leurs habitudes. Dans le même temps, les collectivités sont convaincues que cette solution verra le jour dans un futur proche.

A l'unanimité, L'Assemblée Délibérante prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

SECONDE PARTIE / Examen des projets de délibérations

Finances - Marchés

1. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décisions :

Décision n°1/24 :

Passation d'un marché (2023-03) pour le nettoyage et la désinfection des locaux administratifs et techniques du SICTOMU, auprès de la société LANGUEDOC SERVICE PROPRETE SARL, située 11 impasse Jean Baptiste Lulli – 30 100 ALES.

Conformément à l'acte d'engagement joint, le début des prestations a été fixé au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de quatre années, selon le montant prévisionnel du BPU, 55 200 € HT, soit 66 240 € TTC.

Cf. AE et BPU.

Décision n°2/24 :

Passation d'un avenant au marché n°2023-05 pour la location et le nettoyage des vêtements de travail., auprès de la société MAJ ELIS PROVENCE, située 102 et 156 rue Mallet Stevens – BP 39010 – 30 971 NIMES CEDEX 9 et dont le siège social MAJ ELIS est sis 31 chemin latéral au chemin de fer – 93 500 PANTIN.

Par cet avenant, signé le 02/01/2024, 3 points de rotations supplémentaires les nos déchèteries d'Uzès, Fournès et de Vallabrix ont été ajoutés à la prestation.

Il a ainsi été acté l'évolution (+ 6%) suivante :

➤ Marché initial signé avec 1 seul point de rotation sur Argilliers :
97 089,408 € HT sur 4 ans, soit 116 507,289 € TTC

- Soit 29 126,822 € TTC par an
- Soit 2 427,235 € TTC par mois

➤ Avenant avec + 6 % (donc 4 points de rotation : Argilliers + 3 déchèteries Uzès, Fournès, Vallabrix)
Soit 123 497,726 € TTC sur 4 ans

- Soit : 30 874,431 € TTC par an
- Soit 2 572,869 € TTC par mois.

➤ Ce qui porte un différentiel de :

- 6 990,437 € sur la durée totale du Marché (4 ans)
- Soit 1 747,609 par an
- Soit 145,634 € TTC par mois.**

Cf. avenant joint

Décision n°3/24 :

Conclusion d'un contrat pour la maintenance informatique, année 2024, auprès de la société ADR21, sise

Les Mas de la Cèze, 30430 Méjannes-le-Clap, comprenant la proposition commerciale suivante :

Une facturation à l'acte, avec un bilan détaillé, sera décomptée selon :

- Facturation à l'heure sur la base de 66 € HT
- Facturation à la journée sur la base de 650 € HT par jour (déplacement compris)

Le budget annuel prévisionnel est de :

a. x 12 mois x 650 € HT, soit 11 700 € HT (14 040 € TTC)

Devis joint

Décision n°4/24 :

Conclusion d'un contrat auprès de la société FORMATION CONCEPT, située 31 rue Claude FRANCOIS, 34080 MONTPELLIER pour deux journées de formation intitulées :

- « gestion du stress »
- « accueil difficile – gestion de l'agressivité »

Pour un montant de 1490 € TTC par journée de formation, pour un groupe de 10 personnes.

Décision n°5/24 :

Prestation d'aide à l'archivage, gestion du stock , entretien du magasin d'archives et élimination réglementaire, auprès de la société PARGESCO SARL, située 44 lot. Les vergers, 13670 Saint Andiol, selon devis 150396 pour :

- 28.5 Ml bureaux administratifs
- 11 Ml magasin de pré-archivage
- Elimination du magasin d'archives

Pour un montant prévisionnel de 4.035 € HT, soit 4.842 € TTC.

L'intervention est prévue du 15 avril au 7 mai 2024.

Devis joint

Décision n°6/24 :

Location d'une benne à ordures ménagères TERBERG 19 T, d'un volume de 14 m3 auprès de la société 3 BVI, située 18 rue MOLOISE – ZI Grangeneuve – 26 800 PORTES LES VALENCES, pour un montant de 4 590 € HT par mois.

La location a pris effet à partir le 22 janvier 2024 et sera effective jusqu'à la réception de la nouvelle BOM issue du marché public 2023-07 (prévisionnel été 2024).

Discussion :

Monsieur ASTIER (*de la commune de Pouzilhac – CCPG*) demande s'il ne serait pas préférable de réaliser directement l'investissement d'une BOM.

Le Président accueille cette observation et explique que le parc automobile est très limité et dépendant des délais de livraison. Avec ce débat d'orientation budgétaire et des lignes d'investissement, le SICTOMU peut faire, sur l'année 2024, un effort plus important que les autres années.

Décision n°7/24 :

Vu la délibération n° 28-2020-09-29 en date du 29 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions et notamment :

- De régler ou accepter les indemnités de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs au montant des franchises
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 4600 €

Considérant que :

- Le sinistre survenu sur le mardi 30 janvier 2024, à 10h30, sur la commune de Sagries 30700, entre le véhicule BM 287 KE appartenant au SICTOMU et le véhicule tiers, de marque Toyota, immatriculé FP 591 XQ
- Un rapport interne et des photographies des dommages ont été réalisés
- Il ressort du rapport interne la situation suivante : « *Le marche- pied a accroché la porte arrière gauche du véhicule* ».
- Le devis n°003935-D6768 du 14/02/2024, a été émis par la société Carrosserie du Sablas, Sarl Aujoulat et Garona, situé zone du sablas, 30700 Montaren et Saint Médiers afin de réparer les dommages dudit véhicule tiers
- Le véhicule BM 287 KE appartenant au SICTOMU est totalement impliqué dans ce sinistre
- Que le montant des conséquences dommageables de cet accident, totalisées à 1.023.72 euros se trouve être inférieur à la limite de 4600 € autorisés.

Considérant qu'il convient de régler l'indemnisation de ce sinistre, par la prise en charge de ce devis.

Le SICTOMU est autorisé à prendre en charge et à régler l'indemnisation du sinistre référencé (Toyota FP-591-XQ) auprès de la société Carrosserie du Sablas, Sarl Aujoulat et Garona, situé zone du sablas, 30700 Montaren et Saint Médiers, selon devis joint.

Le SICTOMU fera droit à cette réclamation, s'acquittera dudit montant de 1.023,72 euros et fera parvenir son règlement par virement bancaire sur le RIB communiqué.

POINT D'INFORMATION ACTE

Examen des opérations budgétaires

2. Précisions sur les dépenses d'investissement antérieures au vote du Budget Primitif

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

La Trésorerie a informé nos services que nombres de collectivités prennent des délibérations d'autorisation d'engagement de crédits d'investissements avant le vote du budget dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent qui demeurent imprécises.

Il est rappelé que cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Afin d'éviter le rejet de cette délibération il convient de préciser les dépenses d'investissement selon ce formalisme.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 27/02/2024,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26-2023 et le certificat administratif correspondant

Considérant pour mémoire que :

- Jusqu'à l'adoption du prochain budget, devant intervenir avant le 15 avril de l'exercice ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants (L.1612-2 du CGCT), les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année N.
- Également, et sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [N-1]** (cette restriction ne concerne toutefois pas le remboursement de la dette).

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De préciser la délibération n°26-2023 afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à hauteur de :

-pour le **Chapitre 20** (immobilisations incorporelles : frais d'étude, frais d'insertion...):
213 500 € (BP 2023) – 7500€ (RAR 2022) = 206 000 x 25%= **51 500 €**

Selon les précisions suivantes :

2031 - Frais d'études	43 500,00 €	dechetterie de fournes	
2033 - Frais d'insertion	3 000,00 €	frais insertion marché publics	
2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00 €	logiciel compostage partagé	
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	51 500,00 €	Limite respectée	

-pour le **Chapitre 204** (Subventions d'équipement versées) :
19 000€ (BP 2023) – 0€ (RAR 2022) = 19 000 x 25% = **4750 €**

Selon les précisions suivantes :

204111 - Etat - Biens mobiliers, matériel et études	1 750,00 €	participations financières	
2041482 - Autres communes - Bâtiments et installations	3 000,00 €	participations financières	
TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	4 750,00 €	Limite respectée	

-pour le **Chapitre 21** (immobilisations corporelles : matériel de transport, matériel, mobilier, agencement terrain...):
2 167 792.98€ (BP 2023) – 111 735 € (RAR 2022) = 2 056 057.98 x 25% = **514 014.50 €** ;

Selon les précisions suivantes :

2111 - Terrains nus	75 000,00 €	acquisition fournes	75 000,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	4 000,00 €	cloison dechetterie lussan	
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	2 000,00 €	dechetterie	10 000,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	2 000,00 €	panneaux	
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	2 000,00 €	argilliers	
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500,00 €	matere incendie	1 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000,00 €	protection de quai	24 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	18 000,00 €	identification véhicule	
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €	amenagement dechetterie	4 000,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €	argilliers	
21828 - Autres matériels de transport	141 000,00 €	mini benne	227 514,50 €
21828 - Autres matériels de transport	86 514,50 €	pièces réparation véhicules	
21838 - Autre matériel informatique	5 000,00 €	remplacement materiel osoblete	13 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	8 000,00 €	nouveau materiel	
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7 000,00 €	amenagement argilliers	14 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7 000,00 €	amenagement dechetterie	
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	composteurs collectifs	
2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	colonnes enterrées + mat	
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	bacs	145 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	bennes	
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	materiel collecte	
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	514 014,50 €	Limite respectée	514 014,50 €

-pour le **Chapitre 23** (immobilisations corporelles en cours – constructions, réfection des bâtiments...) :
865 000€ (BP 2023) – 0 € (RAR 2022) = 865 000 x 25% = **216 250 €**.

Selon les précisions suivantes :

2313 - Constructions	30 000,00 €	pont à bascule
2313 - Constructions	186 250,00 €	travaux fournes
TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	216 250,00 €	Limite respectée

Total : 786 514.50€ (inférieur au plafond autorisé)

CHAPITRE	Montant
TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles	51 500,00 €
TOTAL 204 - Subventions d'équipement versées	4 750,00 €
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles	514 014,50 €
TOTAL 23 - Immobilisations en cours	216 250,00 €
TOTAL dans la limite du quart des investissements au BP 2023	786 514,50 €

TOTAL DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BP 2023 : 786 514.50€

Adopté à l'unanimité

3. Approbation du Compte de Gestion

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice N-1 a été réalisée par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Uzès.

Le Compte de Gestion du Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances le 20 février 2024 et en Bureau le 27 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDERANT le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Le Président **PROPOSE** au comité syndical :

- De **constater** que les chiffres qui apparaissent au Compte de gestion sont identiques à ceux du Compte Administratif 2023 ;
- De **déclarer** que le Compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- D'**accepter** le Compte de gestion 2023.

Document joint – Extrait du Compte de gestion

Discussion :

La parole est cédée à Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE (de la commune de FLAUX –CCPU) en sa qualité de Président de SRE pour évoquer les suites du litige ECOVAL.

Il indique que le litige porte sur deux parties : la TGAP dont le litige représente environ 1 975 000 € depuis 2019 pour l'ensemble des adhérents. Et une partie sur la valeur résiduelle des actifs du délégataire pour environ 5 800 000 €.

Le Tribunal de NIMES a audiencé le premier contentieux le 22/02/2023 en défaveur du mandataire.

Le contentieux TGAP devrait donc être réglé sous quinzaine. Contentieux pour lequel le SICTOMU provisionnait 475 000 €.

Concernant le second litige, il sera forclos le 31/12/2024 si aucune demande n'est effectuée par ECOVAL.

D'ici 2025, les élus seront régulièrement tenus informés des avancées de ces litiges.

Pour l'heure, il est rappelé que SRE poursuit ses études sur le traitement alternatif des ordures ménagères avec du CSR pour diminuer les coûts de traitement.

Des projets pilotes sur des plateformes existantes d'ALES ou de BEAUCAIRE seront menés sur le compostage des bio déchets. Et selon les résultats, des propositions concrètes seront présentées aux membres adhérents.

Adopté à l'unanimité

4. Approbation du Compte Administratif

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical **élit un Président de séance pour ce point**, étant précisé que le Président du SICTOMU peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances le 20 février 2024 et en Bureau le 27 février 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Frédéric LEVESQUE, s'est retiré pour laisser **la présidence à un Président de séance, pour le vote du Compte Administratif**,

CONSIDERANT l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De **constater** l'identité de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;
- **D'approuver** et **d'arrêter** le Compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	1 710 742.24 €	- €	2 000 000 €	- €	3 710 742.24 €
Opérations de l'exercice	471 884.09 €	1 476 314.53 €	7 164 707.52 €	7 754 287.12 €	7 636 591.61 €	9 230 601.65 €
TOTAUX	471 884.09 €	3 187 056.77 €	7 164 707.52 €	9 754 287.12 €	7 636 591.61 €	12 941 343.89 €
Résultats de clôture	- €	2 715 172.68 €	- €	2 589 579.60 €	- €	5 304 752.28 €
RESULTAT CLOTURE					- €	5 304 752.28 €
Restes à réaliser	506 248.80 €	4 750.00 €			506 248.80 €	4 750.00 €
TOTAUX CUMULES	978 132.89 €	3 191 806.77 €	7 164 707.52 €	9 754 287.12 €	8 142 840.41 €	12 946 093.89 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	2 213 673.88 €	- €	2 589 579.60 €	- €	4 803 253.48 €

- De **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Document joint – Extrait du Compte Administratif

Adopté à l'unanimité

5. Affectation du résultat

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Le compte administratif dresse les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2023. Il y a lieu d'affecter le résultat constaté, de manière notamment à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances le 20 février 2024 et en Bureau le 27 février 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2023 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De constater les 2 213 673.88 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement et les 2 589 579.60 € d'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023.
- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2023 :
- Propose **d'affecter** les 2 589 579.60 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
 - 1 089 579.60 € au compte 1068 en recette d'investissement
 - et
 - 1 500 000 €, au compte 002 en recette de fonctionnement

- Propose de **reporter** le solde d'exécution en investissement sans tenir compte des RAR. Et donc de reporter au BP 2024 en Recettes d'Investissement au 001, "solde d'exécution de N-1", la somme de 2 715 172,68 €.

Adopté à l'unanimité

Redevance Spéciale

6. Révision des modalités de facturations pour l'année 2024

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en Commission des Finances le 20 février 2024 et en Bureau le 27 février 2024.

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1er janvier 2004, par délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels (commerçants, artisans,...), les activités de service public représentées par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, dont l'élimination ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Ce point concerne la révision des modalités de facturation de la Redevance Spéciale applicable au 1er janvier 2024.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, les modalités de facturation suivantes :

1. La loi de finance 2024 organise la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, par l'actualisation des bases à hauteur de 3.9 %. De fait sans modification du taux de TEOM le montant acquitté par nos concitoyens sera majoré de 3.9 %. Par ailleurs il convient de noter l'augmentation du montant de la TGAP qui passera par tonne de 52 € HT/t en 2023 à 59 € HT/t en 2024.
2. La mise à disposition de colonnes de tri des verres, papiers et emballages, s'acquittant d'une redevance spéciale afin de favoriser le tri s'effectuera gracieusement (après étude technique) afin de favoriser le geste de tri.
3. La location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels s'effectuera comme en 2023 au prix unique et forfaitaire de 0,08€/l/an. Ce montant sera proratisé en cas de liquidation ou de cessation d'activité.
4. Le montant minimum annuel de la redevance (OM) sera revalorisé à 300 € / an au lieu de 275. Cette règle de forfait minimum ne concerne pas les communes qui paient au réel.
5. La collecte des cartons sera facturée de la manière suivante :
 - La collecte des cartons des professionnels s'effectuera en bacs de 240, 360 ou 660 litres spécifiques identifiés au nom de chaque producteur.
 - En dessous de ce volume, la collecte pourra s'effectuer de façon libre mais sous la condition expresse que les cartons soient pliés et ligaturés ensemble. A défaut ils ne seront pas collectés.
 - Gratuité de la prestation de collecte dans la limite d' 1 bac de 240 litres par semaine.
 - Au-delà de ce volume, mise à dispositions de bacs complémentaires de 340 et 660 litres après demande expresse du professionnel.

- La prestation de collecte de ces bacs complémentaires qu'ils soient utilisés ou non seront facturés en plus du coût de location de façon forfaitaire sur la base de 45 €/an pour un bac de 360 litres et de 100 € pour un bac de 660 litres.
6. Il est proposé une revalorisation **du prix du litre de RESTE à 0.0695 €/L** (+3.9% selon la même augmentation que les bases locatives des particuliers) applicable à tous les **professionnels**, y compris les campings (à l'exception des communes).
 7. **Les prestations complémentaires de collecte auprès des campings** seront facturées de la manière suivante :
 - Augmentation du forfait de collecte du samedi matin à 90,00 € au lieu de 70 €
 8. Revalorisation du prix du litre de **RESTE à 0.0503 €/l** au lieu de 0.0484 €/L (+3.9%) applicable aux **communes**.
 9. Les prestations de collecte réalisées dans le cadre de « **marchés** » (réf. interne) seront facturées de manière forfaitaire, avec une hausse identique à l'augmentation des tarifs appliqués aux établissements communaux, pour l'ensemble des marchés soit +3.9 %.
 10. Les prestations ponctuelles opérées **lors des manifestations** seront facturées de la manière suivante :
 - Facturation des bacs de RESTE par application du prix au litre établi pour les administrations et établissements communaux et intercommunaux, avec mise à disposition gratuite d'équipements de collecte sélective afin de favoriser le tri des déchets.
 - En l'absence de facturation du RESTE, le coût de la mise à disposition, de la collecte et du traitement des colonnes de Verre est forfaitisé à hauteur de 160 € par colonne.
 - En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel,
 - Facturation d'un forfait minimum pour la mise à disposition de matériel, la collecte et le traitement des déchets provenant de ces manifestations de 30 €.
 - Dans le cas de manifestations initiées et pilotées par les communes, le dispositif sera gratuit pour les deux premiers bacs et dans la limite d'une capacité de 2 fois 660 litres. Et ce, sous condition qu'une collecte sélective réelle et performante soit mise en place. A défaut, l'intégralité des bacs collectés sera facturée au prix du litre tel qu'établi pour les administrations.
 11. Par ailleurs, concernant les collectes « multiples » (*ne concerne pas les campings*), il est rappelé que :
 - Elles s'effectuent dans ce cas précis sur une année complète et non de manière occasionnelle
 - La collecte des professionnels s'effectue le jour de collecte de la commune d'assiette
 - Depuis le 1^{er} juillet 2023, il est exclu d'effectuer plus de 2 passages par semaine, ceci afin de favoriser le tri des déchets
 - A compter du 1^{er} janvier 2025, le prix de la collecte au litre en cas de collectes annuelles multiples sera très nettement différencié selon la fréquence retenue

Adopté à l'unanimité

7. Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en Commission Ressources Humaines le 30 janvier 2024, en commission finances le 20 février 2024

Examiné en Réunion de Bureau du 27 février 2024.

Délibération :

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades,

Vu l'examen en Commission des Finances le 20 février 2024

VU l'examen en Bureau du 27 février 2024,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades, en fonction des besoins du service

Considérant qu'un avancement de grade est possible lorsque l'agent remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement au choix ou par examen professionnel prévus par les textes

Considérant que l'avancement de grade demeure conditionné à la vacance d'un poste au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade ou par la création d'un poste par délibération

Considérant les lignes directrices de gestion communiquées pour saisine au comité technique, enregistrées sous la référence 2022-11CT499, et l'avis favorable du comité technique,

Considérant les dossiers d'avancement de grade à opérer en 2024,

Considérant la valeur et l'expérience professionnelle des agents promouvables

Considérant que la collectivité souhaite actualiser son tableau des effectifs en tenant compte de l'ensemble de ces mouvements

Vu le tableau des effectifs

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- **Créer** (4) quatre postes **d'adjoint technique principal de 1ère classe**, à temps complet, pour permettre les avancements de grade retenus et de supprimer (4) quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe devenus vacants après nomination, et après avis du CST (ex-comité technique)
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et/ou à la nomination des agents concernés par ces créations de postes ou avancements de grade seront inscrits au budget
- **Dire** que les dépenses seront inscrites et disponibles aux articles correspondants du chapitre 012
- **Dire** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et d'adopter le tableau des effectifs

- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste, ou encore de signer tous actes y afférents (contrats, avenant, arrêté(s) relatif(s) aux avancements de grade etc....)

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à saisir le CST (ex : comité technique) pour la suppression des postes devenus vacants après nomination d'avancement de grade.

Adopté à l'unanimité

8. Instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE)

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPA) forfaitaire pour leurs agents.

L'octroi de cette prime est facultatif pour les agents territoriaux. Les collectivités et établissement publics employeurs doivent l'instaurer par délibération, après avis du comité social territorial.

Vu la saisine et l'avis n° 2024-02 CST016 favorable du CST,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre cette PPA dans les conditions et selon les modalités suivantes :

9. Les agents bénéficiaires

Les agents publics, fonctionnaires, stagiaires, non titulaires qui relèvent de la fonction publique territoriale sont éligibles au bénéfice de cette PPA.

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, quel que soit leur cadre d'emplois,
- Les agents contractuels de droit public

10. Les conditions cumulatives à remplir

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat les agents éligibles qui remplissent les conditions **cumulatives** suivantes :

- a) Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- b) Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- c) Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat quelle que soit leur position statutaire dès lors qu'ils sont employés et rémunérés au 30 juin 2023. Sont ainsi exclus les agents en disponibilité ou en congé parental à cette même date, positions n'ouvrant pas droit à rémunération.

11. Détermination de la rémunération à prendre en considération

La rémunération servant à déterminer le niveau de rémunération au sein duquel se situent les agents éligibles correspond à la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Est prise en compte la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette rémunération inclut par conséquent notamment le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les différentes primes et indemnités.

Doivent toutefois être exclues de cette rémunération :

- L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

Conformément à la note et aux recommandations préfectorales : La rémunération d'un agent qui a été soumise à des retenues (au titre du jour de carence ou pour service non fait par exemple) n'est pas reconstituée pour correspondre à une année pleine. La rémunération des agents placés notamment en congé de longue maladie ou de longue durée n'est pas reconstituée sur la base du plein traitement.

12. Le montant de la prime

Il est rappelé que :

En application du I de l'article 5 du décret, l'organe délibérant détermine, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime de pouvoir d'achat **dans la limite des montants plafonds** définis par ce même barème.

Le montant de la prime est par conséquent **fixé uniquement selon le niveau de rémunération**, correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, au sein duquel se situent les agents éligibles.

Conformément au II de l'article 5 du décret 2023-1006, le montant de la prime déterminé dans ce cadre ne peut être réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 des bénéficiaires.

Il est proposé les montants suivants :

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, le comité syndical détermine le montant de la prime

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Le montant maximum réglementaire de la prime de pouvoir d'achat est proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, en application des articles 5 et 6 du décret.

13. Le versement de la prime

- Il est rappelé le caractère exceptionnel de la prime. La prime n'a pas vocation à être reconduite.
- Elle sera versée de **manière forfaitaire et en une seule fraction**, sur l'année 2024, après le vote du Budget, au mois de Mai 2024 (sur la paye du mois de mai), en tout état de cause avant le 30 juin 2024.
- Le versement s'effectuera conformément aux articles 6 à 8 du décret n°2003-1006.
- **L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.**

14. La date d'entrée en vigueur

Les dispositions de la nouvelle délibération prendront effet au : **1er avril 2024** (pour un versement, après le vote du budget, en mai 2024 – sur la paye du mois de mai).

POINT A VOTER

9. Précisions PIPCS

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1 et L5211-10

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

SICTOMU | Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
 Quartier Bord Nègre - D3 bis | 30 210 ARGILLIERS | tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11
 courriel : sictomu@sictomu.fr | site internet : www.sictomu.org

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu les décrets n°2019-1261 et n°2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant les modalités de la prime d'intéressement à la performance collective des services ainsi que son plafond annuel,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la saisine et l'avis favorable du comité technique,

Considérant le contexte suivant :

- Ayant réceptionné la délibération n°22-2023 précisant la PIPCS commune, les services Préfectoraux ont observé que le plafond réglementaire annuel de 600 € était dépassé pour l'année 2023
- En effet, la délibération n°42-2022 prévoyait un versement de 450 euros pour le semestre 1 et la délibération 22-2023 prévoyait un versement identique pour le semestre 2.
- Cette situation a été régularisée par la délibération n°29-2023 qui annulait le montant du semestre 2, pour respecter le montant du plafond annuel.

Il est désormais proposé à l'Assemblée :

1- D'acter que la PIPCS est bien reconduite, comme initialement votée en 2022, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un versement unique de 600 €, en aout ou septembre 2024.

2- De préciser que ces 600 € sont répartis de la manière suivante :

- en 2023, semestre 2 : 150 euros,
- Et
- en 2024, semestre 1 : 450 euros.
-

A reconduire chaque année sur le même principe.

3- De confirmer la période de référence pour se caler sur les périodes présentées lors de la délibération n°42-2022.

Ce qui permettrait de respecter le plafond maximal réglementaire de 600 € par an.

La PIPCS s'appuierait sur les mêmes critères que votés précédemment, à savoir :

Reconduction sur la période de référence de 12 mois :
1er juillet 2023 au 30 juin 2024_ montant maximal de 600 €

- en 2023, semestre 2 : 150 euros,
- en 2024, semestre 1 : 450 euros.

(voir tableau ci-après)

I- La réduction des énergies et des fluides (développement durable) somme totale maximale potentielle de 150 € (sur les 600€ max) - 4 % par objectif	II- Amélioration de la performance des services Baisse de Tonnages des déchets ultimes somme totale maximale potentielle de 450 € (sur les 600€ max)
L'évolution se calcule en comparant les consommations, tonnages etc... de la période P à celles de la période P-1 (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	
a) Réduction de la consommation d'électricité (multi sites : sur le site du siège social, locaux techniques et administratifs et les déchetteries) Pour 50 € - 4% sur le cumul des sites Indicateurs : factures du consommé EDF en Kwh	a) Baisse des tonnages RESTE OMR Pour 150 € ↳ si > ou = à -4.5 % et < à -5.5 % du tonnage global: 75 €/150€ ↳ si > ou = à -5.5% du tonnage global: 150 €/150€ Indicateur : tonnage global annuel de RESTE traités
b) Réduction de la consommation de carburant (pour tous les véhicules du SICTOMU) Pour 50 € -4% Indicateur : la consommation réelle à la pompe → sortir le litrage pompe	b) Optimisation du ratio du tout-venant Pour 150 € atteindre le ratio de 19.5% ratio : tonnage tout venant / tonnage total Dech, hors gravats
c) Réduction de la consommation d'eau (multi sites : idem) Pour 50 € -4% sur le cumul des sites Indicateurs : consommation en m3 issue des factures au relevé compteur (certaines factures sont présentées par semestre)	c) Développement du compostage Pour 150 € ↳ nombre de composteurs livrés pour 100 €, atteindre 700 composteurs ↳ nombre de nouveaux sites de compostage partagé ou d'établissements créés, pour 50 € atteindre 10 nouveaux sites

- De modifier les délibérations n°42-2022, 22-2023, 29-2023 pour adopter en ces termes et conditions la PIPCS commune dans le respect du plafond maximal réglementaire.
- De donner délégation, compétence et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et d'engager toutes démarches nécessaires à sa bonne exécution ou ses suites.
- De dire que les crédits correspondants soient prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

10. Adoption nouveaux montants remboursements frais kilométriques

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Par arrêté du 20 septembre 2023, les taux des indemnités de mission ont été revalorisés de la manière suivante :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

Le taux de base passe donc de 70€ à 90€ pour l'hébergement et de 17,50€ à 20€ pour les frais de repas.

Bien qu'il concerne les agents publics de l'État, l'arrêté du 20 septembre 2023 est applicable à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

La prise en charge de ces frais est obligatoire lorsque l'agent public remplit les conditions mais les collectivités peuvent délibérer **pour fixer un montant dans la limite des plafonds** fixés par l'arrêté.

Dès lors, celles qui avaient délibéré pour fixer un montant doivent modifier la délibération si elles veulent appliquer les nouveaux montants plafonds.

Concernant le SICTOMU, la délibération n°8-2020 fixe ces indemnités et remboursement de frais kilométriques.

Il est proposé au Comité Syndical d'abroger les anciens montants afin de les actualiser par ceux portés par l'arrêté du 20 septembre 2023.

VU le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L5211-13-1 du CGCT,
VU le décret modifié n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU le décret modifié n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
VU le renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
VU l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
VU le décret n°2019 - 1044 du 11 octobre 2019, publié au journal officiel du 12 octobre 2019, revalorisant, à compter du 1er janvier 2020, les frais de repas.

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (NOR : TFPF2323366A)
VU les délibérations n°72-2014-12-15 et n° 08-2020-02-18 précisant les conditions de pris en charge des frais de déplacement,

Vu la saisine et l'avis (2024-02 CST017) favorable du CST

CONSIDERANT que les agents territoriaux, fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires d'une collectivité territoriale peuvent prétendre, sous certaines conditions, au remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité (Transport, Repas et Hébergement).

Sur proposition de Monsieur le Président, il est proposé :

- De procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements selon les modalités suivantes :

- **I- Présentation au préalable pour validation d'un plan de déplacement complet expliquant le mode de transport recommandé, le détail du trajet envisagé, les hébergements etc...**

Dans l'intérêt du service, ce plan de transport/déplacement devra être présenté au moins une semaine avant la date de départ sollicitée.

L'agent ne pourra être muni de son ordre de mission qu'après validation de ce plan de transport/déplacement.

- o **II- A compter du 1^{er} avril 2024**, conformément au tableau de l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, modifié, pour le remboursement des frais d'hébergement et de repas :

↳ **Pour toute mission, déplacement prenant effet à partir du 1^{er} avril 2024.**

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (= ou > 200 000 hab) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Taux* journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120€ ou 14 320 F CFP
<i>*Montant forfaitaire qui s'entend par nuitée, incluant taxe de séjour et petit déjeuner</i>					
Repas	20 €			24 € ou 2 864 F CFP	

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30/09/15.

La durée du travail (temps complet ou temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel) sont sans effet sur les conditions d'attribution et modalités de calcul des frais pris en charge par la collectivité, qui restent dus au taux plein.

1- Sur l'indemnité forfaitaire de REPAS :

Le dispositif interministériel prévoit un taux de remboursement forfaitaire. Il n'impose pas d'horaires spécifiques ni de formule de restauration. Il n'exclut pas les repas pris lors des escales (uniquement si le plan de déplacement a été préalablement validé).

Le bénéfice pour l'agent d'un repas gratuit ou à la charge d'un organisme tiers interdit le versement d'une indemnité forfaitaire de repas.

Le versement de l'indemnité forfaitaire de repas midi ne donne pas droit au bénéfice d'un ticket restaurant.

En cas d'un déplacement autorisé la veille au soir, l'indemnité repas du soir sera prise en charge.

Comme auparavant, les frais de repas doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'une dépense ou d'un repas à titre onéreux.

2- Sur l'indemnité forfaitaire d'HERBERGEMENT

Le caractère forfaitaire du remboursement des frais d'hébergement (nuitée + taxe de séjour + petit déjeuner) n'est pas remis en cause : la dépense de l'agent ouvre droit au versement de l'indemnité fixée par la présente délibération, quel que soit son montant.

L'indemnité étant d'un montant forfaitaire, elle ne peut pas être réduite en cas de règlement conjoint d'une prestation d'hébergement par plusieurs agents en mission. Cependant, chaque facture d'hébergement devra détailler la somme réellement réglée par les différents agents concernés pour déclencher le remboursement forfaitaire et individuel des frais d'hébergement.

Comme auparavant, les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Le bénéfice pour l'agent d'un hébergement gratuit ou à la charge d'un organisme tiers interdit le versement des frais d'hébergement.

○ **III - Concernant les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel**

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40€	0,23€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques Taux au 1er janvier 2022 (arrêté du 14 mars 2022 – JO du 15 mars 2022)

Sur autorisation et si cela est rendu nécessaire par la mission, l'agent peut utiliser un véhicule personnel. Celui-ci doit être couvert par une assurance permettant son usage dans le cadre d'une activité professionnelle.

Le surcoût d'assurance du véhicule ne peut pas être pris en charge par l'administration.

Le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives, notamment ordre de mission, attestation de présence, carte grise etc...

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, le remboursement des indemnités kilométriques s'effectuera sur le trajet à effectuer, ayant pour point de départ la résidence administrative (ARGILLIERS), **sauf exception d'une précision spécifique validée sur l'ordre de mission.**

Sur autorisation, l'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives (ordre de mission et plan de déplacement validés).

○ **IV - Sur le remboursement des frais de transport**

Le remboursement des frais de transport est effectué sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement (cf. validation d'un plan de déplacement).

Les transports par voie ferroviaire ou aérienne sont effectués dans la classe présentant le tarif le moins onéreux. Le recours à une classe supérieure est autorisé dès lors qu'une promotion tarifaire accordée par la société de transport aboutit à un tarif se révélant identique ou moins coûteux que celui de la classe économique.

Le recours à un mode de transport plus onéreux doit être justifié par l'intérêt du service (par exemple, des contraintes horaires peuvent nécessiter l'utilisation de la voie aérienne alors même que le trajet peut être effectué par voie ferroviaire) ou par des circonstances exceptionnelles (telles que l'indisponibilité de places pour le mode de transport ou le tarif le moins onéreux).

Le remboursement s'effectue à la hauteur des montants réellement engagés par l'agent et sur présentation des pièces justificatives.

Cumul de transports

Si une pluralité de moyen de transport est utilisée et validée par un plan de déplacement (ex : transports en commun permettant de rejoindre une gare ou un aéroport), la somme remboursée à l'agent correspond à la somme des frais de transports utilisés.

Les autres frais générés par le transport :

Le remboursement des frais divers (péage, parcs de stationnement, parking, taxis, véhicule de location...), seront pris en charge par la collectivité sur autorisation préalable (présentation d'un plan de déplacement) et sur présentation des pièces justificatives.

Ces remboursements de frais divers supplémentaires, générés par le transport sont possibles aussi bien lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, que celui mis à sa disposition par la collectivité.

○ **V- Sur la mise à disposition d'un véhicule**

Lorsque le véhicule de service ou de fonctions est utilisé, **aucune indemnité kilométrique n'est versée.**

Il est acté la possible mise à disposition, à titre exceptionnel, d'un véhicule pour les membres de l'Assemblée et des agents du SICTOMU lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Cette mise à disposition s'effectue sous réserve d'un véhicule disponible sur le parc de la collectivité et au regard du motif du déplacement.

Les infractions au code de la route :

Les amendes consécutives au non-respect du code de la route par la conduite d'un véhicule de la collectivité dans le cadre d'une formation, ou d'une mission à caractère professionnel sont acquittées par le conducteur dudit véhicule.

Il est rappelé que : Depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'article L121-6 du code de la route, le représentant légal d'une personne morale (*par exemple le Président du SICTOMU*) a l'**obligation de désigner la personne physique** (*par exemple un de ses agents*) qui conduisait un véhicule immatriculé au nom de la personne morale (*Le SICTOMU*) au moment de l'infraction constatée par un appareil de contrôle ou un radar automatique.

Suite à la désignation du conducteur responsable, un nouvel avis de contravention est émis à **son nom** et non plus à celui du SICTOMU.

Le paiement de l'amende (et le retrait de points le cas échéant) sont alors ré-orientés vers cet agent responsable de l'infraction.

○ **VI- Les avances sur frais de déplacement**

A titre exceptionnel, les avances sont permises, sur demande écrite de l'agent et validation préalable de l'autorité territoriale. L'agent s'engage à rembourser la somme perçue en cas d'annulation ou s'il ne se présente pas à sa destination (lieu d'hébergement ou modalités de transport).

La présente délibération s'appliquera aux seuls déplacements temporaires des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires du SICTOMU.

L'annexe de la délibération sera actualisée en conséquence.

(cf. PJ)

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'abroger la précédente délibération sur les frais de déplacement pour la remplacer par celle-ci
- D'approuver et de voter les modalités et les conditions de la prise en charge des frais de déplacement telles qu'elles sont exposées dans le tableau annexé et précisées ci-dessus
- De préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1er avril 2024 ; soit pour toute mission, tout déplacement prenant effet à partir du 1er avril 2024.
- D'indiquer que les taux forfaitaires pourront être actualisés et réévalués conformément aux textes en vigueur sans nouvelle délibération
- De dire que les crédits sont suffisants et disponibles au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

11. Actualisation de la convention avec le CSI (collecte encombrants)

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en Commission finances le 20 février 2024 ; Examiné en Réunion de Bureau du 27 février 2024.

Délibération :

- Considérant pour mémoire le contexte suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,

Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,

Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchèteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX),

Considérant que la collecte des encombrants se réalise sur le territoire du SICTOMU par apport direct des usagers des matériels ou objets concernés directement sur l'une ou l'autre des déchèteries gérées ou conventionnées par le SICTOMU.

Considérant les sollicitations des communes pour une collecte des encombrants en porte à porte et l'intérêt public local que ce service peut revêtir pour les usagers

Il a été proposé d'apporter un service complémentaire ponctuel et limité, de collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous auprès des mairies, qui ne se substitue en rien au fonctionnement des déchèteries.

- Considérant la délibération n°19-2021 par laquelle l'Assemblée délibérante approuvait le règlement de collecte des encombrants et autorisait le Président à signer la convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSIPMF) de Saint Quentin la Poterie à cet effet,

Cette procédure et cette collaboration ont donné une entière satisfaction et une réponse adéquate aux enjeux environnementaux auxquels le SICTOMU et ses communes membres étaient confrontés.

- Considérant enfin les éléments suivants :

- Il s'agissait d'une convention conclue depuis 1er octobre 2021, reconduite tacitement pour une durée équivalente, dans la limite de 3 (trois) années consécutives. Le Président sollicite l'Assemblée délibérante pour l'autoriser à renouveler dès à présent cette convention, du 1^{er} octobre 2024, dans les mêmes conditions, les mêmes modalités et la même durée.

- Sur chacune des zones concernées par la collecte des encombrants, regroupant un ou plusieurs communes, la demande des administrés s'effectue **auprès de leurs mairies** de résidence qui, en fonction des créneaux disponibles ouverts par le CSIPMF, arrête la liste des bénéficiaires

- Le prix unitaire n'a pas évolué depuis 2021. Afin de tenir compte des évolutions de carburant et de main d'œuvre, le Président sollicite l'accord de l'Assemblée délibérante afin d'envisager par voie d'avenant une augmentation. Le prix d'une prestation passerait de 143 € TTC au montant de 153 € TTC à partir du 1^{er} avril 2024.

Avec le renouvellement de cette convention, cette évolution tarifaire serait possible par voie d'avenant au 1^{er} janvier de chaque année.

- Le SICTOMU s'engage à communiquer auprès des usagers, des communes et des communautés de communes sur ce service de collecte des encombrants

Considérant l'ensemble des éléments ainsi exposés

Il est proposé au comité syndical :

- D'actualiser le prix unitaire de la prestataire pour le passer au montant de **153 € TTC** à compter du 1^{er} avril 2024
- Dacter qu'avec le renouvellement de ladite convention, cette évolution tarifaire serait possible par voie d'avenant au 1^{er} janvier de chaque année
- D'actualiser la délibération n°19-2021 ainsi que ses annexes
- De renouveler la convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSIPMF) de Saint Quentin la Poterie pour le 1^{er} octobre 2024
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous actes se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12. Actualisation de la convention avec la CCPU (compostage)

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examiné en Commission finances le 20 février 2024

Examiné en Réunion de Bureau du 27 février 2024.

Exposé :

La loi oblige la mise en place de la généralisation du tri à la source des bio-déchets d'ici au 31 décembre 2023.

Pour ce faire, le SICTOMU a engagé une étude de faisabilité dès 2020 afin de définir les modalités d'organisation et de gestion de ce flux. La stratégie retenue, au regard du caractère rural de notre territoire, a été la mise en place de composteurs individuels ou partagés.

Les résultats de cette étude montraient un besoin d'implantation de 13 000 composteurs individuels et 195 sites partagés en fin du déploiement.

Au cours de l'année 2023, 1 000 nouveaux foyers auront été équipés et 37 sites de compostages partagés dont 27 en communes auront été créés grâce aux actions de sensibilisations et de formation conduites conjointement avec les Communautés de Communes et Communes.

Au final, 5 500 composteurs auront été vendus depuis 2002 par le SICTOMU soit un taux de couverture de 42 % des logements avec jardins.

Aujourd'hui, Il convient de développer la gestion du tri des biodéchets dans les centres urbains. Le choix s'est porté sur la promotion de lombricomposteur dans le cas où la mise en place de site de compostage partagé est délicate.

Pour accompagner cette démarche, des sessions spécifiques de formation à l'utilisation de lombricomposteurs vont être créés par notre équipe de maître composteur et un avenant de la convention avec la Communauté de Commune du Pays d'Uzès est proposé afin de permettre le financement du reste à charge.

Délibération :

Par délibération n°7-2019, le SICTOMU organisait la mise à disposition de composteurs, et l'actualisait par délibérations n°31-2021-11-23 et 29-2022-10-11.

Considérant l'objectif réglementaire de généralisation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au

31 décembre 2023, le SICTOMU poursuivait sa démarche en ce sens, notamment en se dotant de partenariats intercommunaux fiables.

A ce titre, une convention avec la CCPU pour la généralisation du compostage des fermentescibles était votée le 11 octobre 2022 (délibération n°30-2022)

Visant les mêmes enjeux, par délibération n°5-2022-03-08, le SICTOMU organisait la mise à disposition de lombricomposteurs et en déterminait le prix de vente, au montant de 35 € TTC (vers spécifiques fournis gracieusement par le SICTOMU).

Au regard de l'évolution des demandes, il a été proposé d'augmenter le tarif de cet équipement en incluant la fourniture des vers par notre prestataire.

Le principe de participation du SICTOMU s'appliquerait de la même manière que votée précédemment, pour que l'usager ne supporte, au global, que la moitié du prix d'achat.

Dès lors, par délibération n°15-2023 était proposé de porter le prix de vente des lombricomposteurs, au tarif de 45 € TTC.

Au regard de ce contexte, il apparaît opportun d'actualiser la convention avec la CCPU pour y intégrer l'organisation de la mise à disposition de lombricomposteurs (fournitures incluses).

Etant précisé que la participation de la CCPU s'effectuerait dans la limite d'un budget acté à hauteur de 25 000 € pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- **D'actualiser** la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Pays d'Uzes (CCPU) selon les modalités ci-dessus exposées,
- De **dire** que la mise à disposition de lombricomposteurs comprend également la fourniture des vers spécifiques
- **D'acter** la prolongation de ce partenariat qui se **renouvellera d'année en année (1an) par tacite reconduction**
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à cette convention, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application ou renouvellement,
- De dire que cet avenant **entrera en vigueur au 1^{er} avril 2024** et que les autres dispositions de la convention demeurent applicables
- D'autoriser le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement
- D'autoriser le Président à engager et verser les frais induits par ladite convention et/ou ses suites ou avenants comme à en réceptionner le remboursement,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget

Cf. document joint (PROJET)

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

A Argilliers, le 08 mars 2024

Le secrétaire de séance, Joachim VALLESPI

Le Président, Frédéric LEVESQUE

